



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Résumé non-technique

Communauté de communes Aunis Sud

Décembre 2023

SOMMAIRE

I. Contexte et objet de la procédure de modification SIMPLIFIEE n°2 du PLUi-H	6
II. Objectifs de l'évaluation environnementale	9
III. Etat initial de l'environnement.....	11
A. Des grands paysages à enrichir et préserver	11
B. Des paysages urbains et patrimoniaux à valoriser	15
C. Une trame verte et bleue à préserver et renforcer	18
D. La ressource en eau	21
E. Les risques naturels et technologiques.....	25
F. Les choix énergétiques : la poursuite du développement des énergies renouvelables en favorisant le mix énergétique.....	29
G. La gestion des déchets.....	32
IV. Evolutions apportées au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement	35
A. Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire voire de compenser ces effets notables.	35
B. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés.....	57
C. Analyse des incidences cumulées de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H sur l'environnement.....	62
V. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur	64
VI. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLUi sur l'environnement.....	66

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Synthèse de la partie « Des grands paysages à enrichir et préserver	14
Carte 2 : Synthèse de la partie ressource en eau.....	24
Carte 3 : Synthèse des risques et nuisances.....	28
Carte 4 : Synthèse de la partie énergie et climat.	31
Carte 5 : Synthèse de la partie gestion des déchets.....	34
Carte 6 : Les Zones de Protection Spéciales à moins de 10 km de la communauté de communes d'Aunis Sud	59
Carte 7 : Les zones de Conservation Spéciales à moins de 10km de la CC Aunis Sud	60

TABLE DES PHOTOS

Photo 1: Les plateaux ondulés d'Aunis Sud / Source : Even Conseil.....	11
Photo 2 : Les boisements ponctuant les plateaux ondulés / Source : Even Conseil	11
Photo 3 : Les vallons ombragés / Source : Even Conseil	11
Photo 4 : Vue sur le bourg de St-Saturnin-du-Bois / Source : Even Conseil).....	12
Photo 5 : Implantation en bord de cours d'eau – Aigrefeuille d'Aunis / Source : Commune d'Aigrefeuille	15
Photo 6 : Implantation au milieu des champs à Marsais / Source : Even Conseil.....	15
Photo 7 : Implantation sur collines et coteaux à Saint-Saturnin-du-Bois / Source : Even Conseil.....	15
Photo 8 : Extension urbaine contemporaine à Surgères sans traitement de la transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles / Source : Even Conseil.....	16

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des communes concernées par la modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la CC Aunis Sud	6
Tableau 2 : Synthèse de la partie « Des grands paysages à enrichir et préserver »	13
Tableau 3 : Synthèse de la partie des paysages urbains et patrimoniaux à valoriser	17
Tableau 4 : Synthèse de la partie Trame Verte et Bleue.....	20
Tableau 5 : Synthèse de la partie ressource en eau.....	23
Tableau 6 : Synthèse des risques et nuisances.....	27
Tableau 7 : Synthèse de la partie énergie et climat.....	30
Tableau 8 : Synthèse de la partie gestion des déchets	33
Tableau 9 : Synthèse des objets de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H d'Aunis Sud ..	35
Tableau 10 : Synthèse des incidences induites par la suppression d'emplacements réservés sur l'environnement.....	46
Tableau 11 : Synthèse des incidences induites par les modifications de zonage sur l'environnement	49
Tableau 12 : Synthèse des incidences induites par l'ajout de changements de destination sur l'environnement	54
Tableau 13 : Synthèse des incidences induites par les corrections apportées au règlement écrit sur l'environnement	56
Tableau 14 : Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive oiseaux (Zones de Protection Spéciales – ZPS) situées à moins de 10km de la CC Aunis Sud.....	57
Tableau 15 : Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats faune flore (Zones Spéciales de Conservation – ZPS) situées à moins de 10 km de la CC Aunis Sud	58
Tableau 16 : Synthèse des objets prévues dans la modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la CC Aunis Sud	60
Tableau 17 : Indicateurs de suivi des effets de la procédure d'évolution du PLUi-H sur l'environnement	66

I. CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI-H

La présente mission consiste à la réalisation de l'évaluation environnementale associée à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Sud. Les projets de la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud portent sur :

1. Des modifications de zonage et des changements de destination ;
2. Des modifications de règlement écrit
3. Des modifications de la liste des emplacements réservés ;

Le tableau suivant identifie les communes concernées par la modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la CC Aunis Sud :

Tableau 1: Liste des communes concernées par la modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la CC Aunis Sud

COMMUNE	OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
Aigrefeuille d'Aunis	MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES
	• Suppression des ER 06 et 09 (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
Breuil	MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES
	• Changement de nom des ER 41 et 42 pour « entretien de fossés »
Chambon	MODIFICATION DES CHANGEMENTS DE DESTINATION
	• Ajout de 2 changements de destination (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
Forges	MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES
	• Suppression de l'ER 55 (Aménagement de voirie et sentier piéton) entre Puydrouard et Forges.
	MODIFICATION DU ZONAGE
	• Modification du zonage de la zone inondable sur la B403 (erreur matérielle).
	MODIFICATION DES CHANGEMENTS DE DESTINATION
	• Ajout de 8 changements de destination
Genouillé	MODIFICATION DES CHANGEMENTS DE DESTINATION
	• Ajout de 5 changements de destination.
La Devise	MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES
	• Suppression des ER 60, 63 et 64.

COMMUNE	OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
Le Thou	MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES
	- Suppression de l'ER 73 ; - Suppression d'une partie des ER 710 et 71.
	MODIFICATION DU ZONAGE
	Suppression d'un élément végétal protégé au titre de l'article L.151-19 de CU
Saint-Crépin	MODIFICATION DES CHANGEMENTS DE DESTINATION Ajout d'un changement de destination. (<i>objet modifié entre l'arrêt et l'approbation</i>)
Saint-Mard	MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES
	Suppression des ER 107 et 109.
	MODIFICATION DU ZONAGE
	- Modification du zonage pour passer de haies à préserver à muret à préserver ; - Modification du zonage sur la parcelle A n°1187 pour corriger l'erreur matérielle.
Saint-Pierre-d'Amilly	MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES Suppression de l'ER 132.
Saint-Pierre-la-Noüe	MODIFICATION DES CHANGEMENTS DE DESTINATION Ajout de 2 changements de destination.
Saint-Saturnin	MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES Suppression des ER 145, 146, 147 et 148
Surgères	MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES Suppression de l'ER 184 (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
CC Aunis Sud	MODIFICATION DE ZONAGE
	- Suppression de l'ER 1 (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>) - Suppression de la donnée aléa moyen sur la carte générale 4.2.11 Plan informatif
	MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT
	- Modification des dispositions générales du règlement : autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pour les projets d'assainissements et de gestion de l'eau en réservoirs de biodiversité et corridors écologiques terrestre - Modification du règlement écrit de la zone urbaine (U) : - Modification des « usages et affectations des sols » - Modification des règles liées au « degré 2 ». - Modification des « implantations des constructions et bâtiments par rapport aux voies publiques et privées et emprises ouvertes à la circulation publique »

COMMUNE	OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
	○ Modification du schéma des « implantation des constructions et bâtiments par rapport aux voies publiques et privées et emprises ouvertes à la circulation publique » ○ Modification des « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ○ Modification des « façades, toitures et clôtures » ○ Modification des « performances énergétiques et environnementales des constructions » ○ Modification du « stationnement » • Modification du règlement écrit de la zone agricole (A) : ○ Modification des « Autorisations, limitations et interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » en STECAL Habitat ○ Modification des « Implantations des constructions et bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques et privées » ○ Modification des « Implantations des constructions et bâtiments par rapport aux limites séparatives » ○ Modification des « Façades, toitures et clôtures » • Modification du règlement écrit de la zone naturelle (N) : ○ Modification des « Façades, toitures et clôtures » • Modification du lexique

II. OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La procédure de modification simplifiée n°2 de la Communauté de Communes d'Aunis Sud doit faire l'objet d'une évaluation environnementale qui permettra notamment de :

- **Identifier les enjeux environnementaux** du territoire concerné ;
- **Analyser les effets notables**, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de modification sur l'environnement ;
- **Proposer**, en cas d'incidences négatives, des **mesures susceptibles d'éviter, de réduire voire de compenser** ces incidences ;
- **Préparer le suivi** environnemental du document.

D'après l'article R104-18 du code de l'urbanisme, les procédures d'urbanisme qui ne comportent pas de rapport de présentation (telle que la présente modification) sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1. Une présentation résumée des **objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Une analyse de **l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones **susceptibles d'être touchées de manière notable** par la mise en œuvre du document ;
3. Une analyse exposant :
 - a. Les **incidences notables** probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
 - b. Les **problèmes** posés par l'adoption du document sur la protection des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. L'exposé des **motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui **justifient le choix opéré** au regard des **solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
5. La présentation des **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6. La définition des **critères, indicateurs** et **modalités retenues** pour **suivre les effets du document sur l'environnement** afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

La présente évaluation environnementale vise à déterminer les incidences de l'évolution du document d'urbanisme, et non les incidences de la mise en place des projets en eux-mêmes.

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Des grands paysages à enrichir et préserver

a - Les différents paysages constituant le territoire d'Aunis Sud

Les paysages de la CC Aunis Sud sont majoritairement marqués par des **grandes cultures** s'étendant à perte de vue sur les **plateaux ondulés**. Ces espaces souffrent d'une disparition des réseaux de haies et de bosquets ainsi que d'un **manque de transition** entre les constructions et le paysage environnant.



Photo 1: Les plateaux ondulés d'Aunis Sud / Source : Even Conseil

Quelques **masses boisées** se trouvent dans ces grands espaces agricoles et de nombreux **bosquets dispersés** sont présents et apportent de la diversité dans les éléments de repères dans le paysage. Ces boisements sont très peu en lien avec les réseaux de haies ponctuels.



Photo 2 : Les boisements ponctuant les plateaux ondulés / Source : Even Conseil

Quelques **vallons ombragés** au relief peu marqué serpentent sur les plateaux cultivés. Ces vallons, intimement liés à l'eau, se détachent des vallons ombragés et constituent de véritables continuités paysagères.



Photo 3 : Les vallons ombragés / Source : Even Conseil

La CC d'Aunis Sud présente aussi des paysages de **marais mouillés et desséchés**. Les **marais mouillés** sont caractérisés par un maillage de haies bocagères et de prairies toujours pâturées de manière extensive, formant des chambres bocagères. La valeur

paysagère de ces marais est importante et ils constituent une richesse dans le territoire d'Aunis Sud.

Les **marais desséchés** sont marqués par des espaces agricoles très étendus et dénudés. Ils sont marqués par de nombreux éléments patrimoniaux majeurs comme des écluses, ponts, vannes accompagnant les **nombreux canaux présents**.

b - La perception des paysages

Le **réseau routier secondaire** de la CC Aunis sud constitue une vitrine sur les paysages et sont un atout majeur à exploiter pour valoriser l'image du Pays d'Aunis. Le réseau routier principal est quant à lui rectiligne et monotone et est rarement accompagné de plantation.

Le réseau d'itinéraire cyclable et de chemins piétons est moins développé. **La constitution d'un maillage de liaisons piétonnes et cyclables couvrant l'ensemble du territoire et s'appuyant sur les liaisons existantes et sur de nouvelles, représente un enjeu pour le territoire.**

Des points de vue intéressants sont également présents malgré le relief assez doux.



Photo 4 : Vue sur le bourg de St-Saturnin-du-Bois / Source : Even Conseil

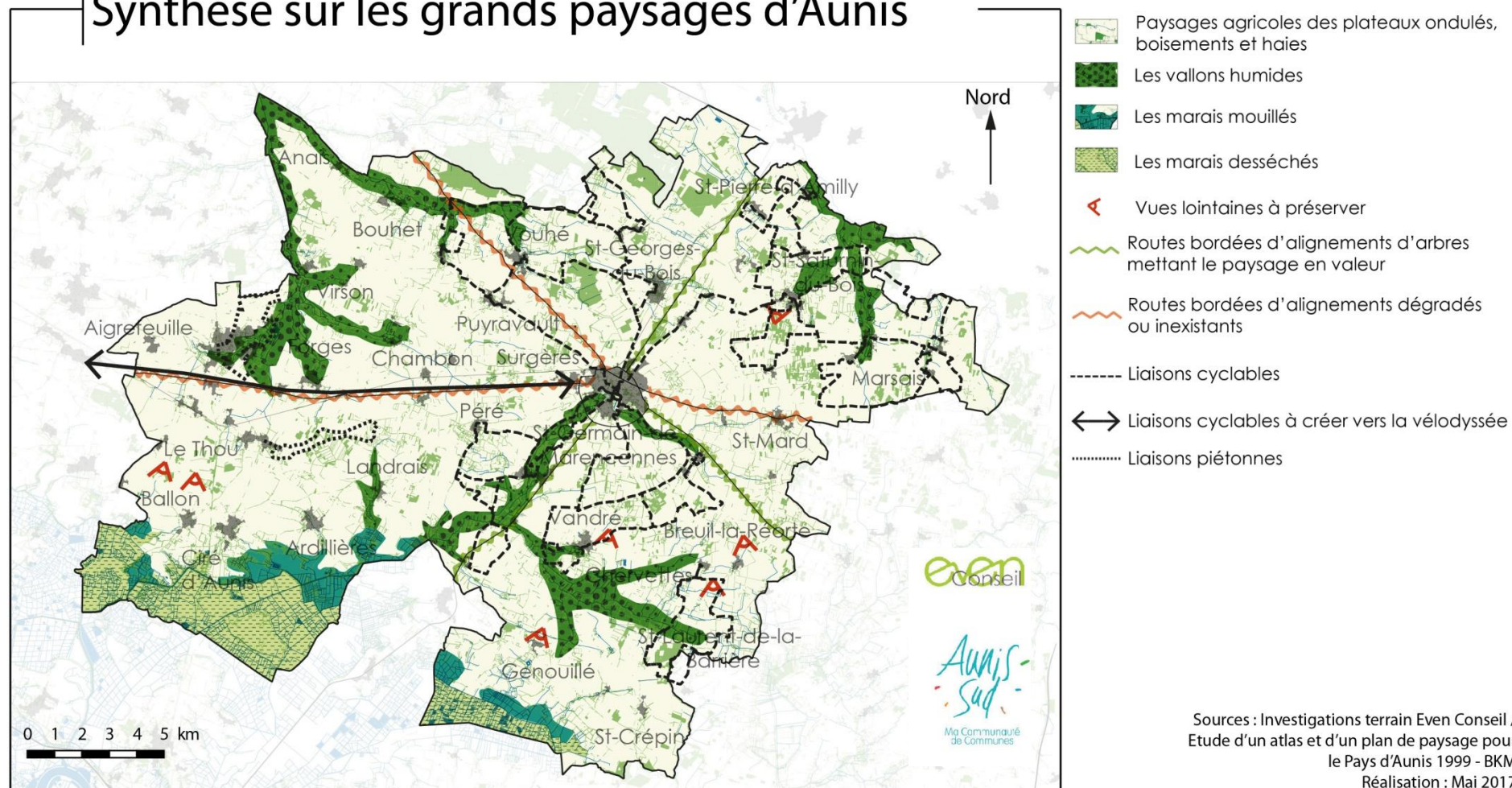
Les paysages d'Aunis Sud sont très largement façonnés par l'**agriculture** qui contribue très largement à soigner les espaces ruraux. Cependant, quelques constructions agricoles représentent des **points noirs** dans le paysage.

c - Synthèse du volet des grands paysages à enrichir et préserver

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
- Des paysages agricoles omniprésents sur des plateaux ondulés (Plaine d'Aunis) avec quelques vues sur les silhouettes de bourgs ; - Des réseaux de haies parfois relictuels et peu entretenus mais une dynamique de replantation ; - Une constellation de bois, bosquets et haies de dimensions variées ; - Des vallons et des marais humides aux paysages bocagers singuliers ; - Des marais desséchés structurés par un réseau de canaux au paysage pittoresque ; - Une dynamique d'implantation de parcs éoliens sans cohérence globale à l'échelle du territoire ; - De grands secteurs agricoles homogènes dénudés sans qualité paysagère ; - Des réseaux de haies sur-élagués ; - Des transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles qui sont peu traitées ou maîtrisées ; - Des paysages traversés par les routes principales qui ne sont pas toujours de qualité.	- Le maintien et l'amélioration du cadre paysager agricole et naturel ; - Le renforcement de la trame végétale existante entre la plaine agricole et les marais, tout en considérant l'exploitation des boisements, - La préservation du caractère naturel, arboré et humide des vallons et des marais mouillés ; - La valorisation de ces paysages singuliers par un tourisme de découverte respectueux de l'environnement ; - L'identification et la préservation des boisements présents sur les plateaux agricoles ; - Le traitement paysager des franges d'exploitations agricoles et des franges urbaines contemporaines ; - La découverte des paysages d'Aunis Sud par le réseau routier principal par le réseau de liaisons piétonnes et cyclables. FOCUS DIAGNOSTIC AGRICOLE : - Entre 2015 et 2020 : 1500 m arrachés par 16 exploitants - Mais 11 000m plantés par 35 exploitants - Une dynamique de plantation de haie existante.

Tableau 2 : Synthèse de la partie « Des grands paysages à enrichir et préserver »

Synthèse sur les grands paysages d'Aunis



Carte 1: Synthèse de la partie « Des grands paysages à enrichir et préserver »

B. Des paysages urbains et patrimoniaux à valoriser

a - Perception des paysages urbains

Trois grandes **formes d'implantation** sont présentes sur le territoire :

- Les villages au bord de cours d'eau ;
- Les villages implantés au milieu des champs ;
- Les villages implantés sur les collines et coteaux.



Photo 5 : Implantation en bord de cours d'eau – Aigrefeuille d'Aunis / Source : Commune d'Aigrefeuille



Photo 6 : Implantation au milieu des champs à Marsais / Source : Even Conseil



Photo 7 : Implantation sur collines et coteaux à Saint-Saturnin-du-Bois / Source : Even Conseil

Ces différentes formes d'implantation sont accompagnées de plusieurs types de **morphologies urbaines** :

- Les gros bourgs et villes, agglomérations majeures ;
- Les villages rues ;
- Les villages carrefours ;
- Les villages noyaux ;
- Les petits villages avec une petite emprise sans forme urbaine clairement définie.

La CC d'Aunis Sud possède des **éléments d'habitat traditionnel** nécessaire de prendre en compte dans la production de nouveaux tissus bâtis.

Certains bourgs du territoire possèdent de nombreux **espaces partagés aménagés** participant à la qualité du cadre de vie des communes et à leur attractivité. Cependant, les communes et entités urbaines présentent globalement des centres-bourgs peu lisibles et des espaces piétons peu qualitatifs ou vieillissant.

La proximité de la CC Aunis Sud avec les agglomérations rochelaises et rochefortaises induit l'implantation de nombreuses constructions pouvant causer la **perte d'identité des bourgs anciens**. Les extensions contemporaines sont souvent implantées sans traitement des transitions entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles.



Photo 8 : Extension urbaine contemporaine à Surgères sans traitement de la transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles / Source : Even Conseil

Les villes de Surgères et d'Aigrefeuille présentent des **entrées de villes parfois peu qualitatives**, marquées par une urbanisation résidentielle linéaire, commerciale et d'activités.

b - Les éléments du patrimoine d'Aunis Sud

De nombreux **monuments inscrits et classés** sont présents sur le territoire :

- Le monument classé de « la Pierre Levée » (Dolmen) et le monument inscrit de « la Pierre Fouquerée » (Dolmen) sur Ardillières
- Les immeubles classés des ruines de l'église prieurale Saint-Laurent de Bouhet, de l'église St-Pierre à Breuil-la-Réorte, de l'église de l'Assomption à Genouillé, de l'église à Surgères, de l'église Saint-Vivien à Vandré ;
- Les immeubles inscrits de l'église Saint-Jacques-du-Cher sur Chambon, de l'église de Forges, des ruines de l'église à Saint-Laurent-de-la-Barrière, de l'église Saint-Saturnin à Saint-Saturnin-du-Bois, de l'ancien Château et de l'Aumônerie Saint-Gilles à Surgères, de l'église de l'Assomption à Vouhé.

La CC d'Aunis Sud comporte aussi un **site patrimonial remarquable** et **35 zones de présomption de prescription archéologique**.

De nombreux éléments du **petit patrimoine** constituent le territoire.

c - Synthèse du volet paysages urbains patrimoniaux à valoriser

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
• Des formes urbaines et un bâti traditionnel de caractère patrimonial dans les villes et hameaux ; • Des formes urbaines contemporaines et des typologies bâties appauvrissant la qualité des paysages urbains ; • Des espaces urbains présentant peu d'espaces publics ; • Des situations paysagères remarquables, liées à la présence de cours d'eau dans les bourgs, sous valorisées ; • Une dynamique de renouvellement urbain et d'aménagement d'espaces publics initiée dans quelques communes • Des transitions entre espaces urbains et espaces agricoles non traitées ; • L'accroche des extensions urbaines contemporaines avec le tissu bâti existant rarement soignée ; • Des entrées de villes marquées par des zones d'activités commerciales et industrielles et des tissus résidentiels sans intégration paysagère. •	• La préservation du patrimoine bâti dans les villes, hameaux et écarts ; • La préservation du petit patrimoine associé aux canaux (écluses, ponts, vannes hydrauliques,) ; • La constitution d'espaces publics valorisant les cœurs de villes et hameaux ; • La maîtrise des extensions urbaines, le traitement de l'accroche avec les tissus bâtis existants et des transitions avec les paysages agricoles ; • La maîtrise de l'aménagement des entrées de ville et de l'implantation des zones d'activités, industrielles et commerciales.

Tableau 3 : Synthèse de la partie des paysages urbains et patrimoniaux à valoriser

C. Une trame verte et bleue à préserver et renforcer

a - Des milieux naturels porteurs d'une biodiversité d'intérêt

Le territoire possède de nombreux zonages environnementaux représentatifs d'une richesse écologique :

- Deux **ZNIEFF de type II** celle du « Marais Poitevin » et du « Marais de Rochefort » ;
- 14 **ZNIEFF de type I** : « Marais de Nuillé », « Bois de Benon », « Bois de Montlieu », « Bois de la petite Moute », « Fief de la Garde », « Bois de Breuillac et de la Motte Aubert », « Les Pierrières de Thou », « Marais Neuf », « Forêt de Benon », « Bois de Mornard », « Marais de Ludène », « Marais Neuf », « Marais du Roy », « Marais de Voutron ».
- 2 **Zones Importantes pour la Protection des Oiseaux (ZICO)** : « Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon », « Anse de Fouras, baie d'Yves et marais de Rochefort ».
- 4 zones **Natura 2000** dont 2 Zones de Protection Spéciale (« Marais Poitevin », « Anse de Fouras, baie d'Yves et marais de Rochefort ») et 2 Zones Spéciales de Conservation (« Marais Poitevin », « Marais de Rochefort »).
- Un **Espace Naturel Sensible (ENS)** fragmenté en 9 secteurs rassemblés sous le nom de site de la « Vallée de la Gères »

b - La Trame Verte et Bleue du territoire

La Trame Verte et Bleue du territoire a été mis en œuvre par une approche géographique en définissant **4 entités éco-paysagère** :

■ LES VALLEES DU CURE ET DU VIRSON ET LES BOISEMENTS ATTENANTS.

Ce secteur est caractérisé par **les cours d'eau du Virson et du Curé** et de leurs nombreux affluents, bordés par des milieux mixtes ouverts et boisés et des zones humides. Cette entité éco-paysagère possède des réservoirs aquatiques, le Virson et le curé, et terrestres, la partie sud du bois de Benon qui sont des réservoirs de biodiversités majeurs. Des réservoirs terrestres locaux sont également présents ainsi que des corridors à préserver/conforter et des corridors à restaurer.

De nombreux **espaces sont urbanisés à proximité des vallées du Virson et du Curé**. Il convient de **porter une attention à l'extension de l'ensemble des espaces urbanisés** construits au contact des vallées.

■ LES GRANDS ENSEMBLES BOISES, BOCAGERS, ET LES BOSQUETS DES PLAINES AGRICOLES

Cette entité éco-paysagère est caractérisée par une mosaïque de milieux diversifiés :

- Des complexes d'îlots boisés, des prairies à orchidées, des réseaux bocagers assez denses abritant une faune et une flore à protéger dont plusieurs oiseaux inscrits sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine de l'UICN
- Des boisements de surfaces conséquentes constituant des zones d'habitats et de refuges importantes au cœur de la matrice agricole céréalière
- Des milieux ouverts cultivés bordés d'arbres favorables à la présence d'Outardes canepetières et d'Oedichnèmes criards (Source LPO 17)

- La vallée du Mignon avec le cours d'eau du Mignon classé en 1ère catégorie piscicole (cours d'eau à vocation salmonicole) dans ce secteur, le cours d'eau a un intérêt élevé de biodiversité.

L'enjeu sur ce secteur est **la fragmentation des ensembles boisés, le maintien des haies et la préservation des cours d'eau.**

La vallée du Mignon forme un réservoir aquatique majeur. Les complexes d'îlots forestiers et les boisements de surface conséquentes forment des réservoirs de biodiversité locaux.

■ LES VALLEES DE LA GERES, DE LA DEVISE ET LES BOISEMENTS PONCTUANT LA MATRICE AGRICOLE DANS CE SECTEUR

Ce secteur est constitué des vallées de la Gères et de la Devise qui représentent des corridors aquatiques et boisés majeurs à l'échelle du territoire. Des boisements et des secteurs bocagers contenant un important réseau de haies sont situés entre les deux cours d'eau.

Les lits majeurs de la Gères et de la Devise constituent des réservoirs de biodiversité majeurs. Les boisements et les secteurs bocagers représentent des réservoirs de biodiversité locaux.

■ LE MARAIS DE ROCHEFORT

Le marais de Rochefort est composé de prairies hygrophiles plus ou moins saumâtres. **Ces marais offrent des habitats remarquables** - notamment prairiaux - sur des surfaces étendues. **Des boisements** situés en contrebas du plateau cultivé constituent **des milieux naturels riches de transition** entre les plaines et les marais.

Le marais de Rochefort constitue un réservoir de biodiversité majeur et les marais de Neufs et de Ludène constituent des réservoirs de biodiversité locaux avec le bois des Mornards.

c - Synthèse du volet une trame verte et bleue à préserver et renforcer

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
• Une trame bleue très présente sur le territoire, des cours d'eau à forte potentialité écologique (catégorie 1 et 2) mais sujets aux étiages et pollutions diffuses ; • Un réservoir humide majeur formé par les marais mouillés de Rochefort, présentant une biodiversité remarquable ; • Une occupation du sol dominée par les plaines céréalières, tantôt structurées par des réseaux bocagers (petits boisements, bosquets, alignements d'arbres, haies), tantôt dépourvues de végétation arborée entraînant une fragilisation voire une rupture des continuités écologiques ; • Des plaines agricoles ouvertes très favorables aux oiseaux de plaine, dont certaines espèces à fort intérêt et à fort enjeu de préservation • Une trame boisée éparse, formée par des petits boisements, bosquets, et reliée par un réseau bocager pas toujours fonctionnel ; • Des sites à fort intérêt écologique, faisant l'objet de protection et d'inventaires • Des travaux d'identification des trames vertes et bleues déjà réalisés sur le territoire • Peu de fragmentation provoquée par le développement urbain : un habitat peu dispersé en dehors des écarts denses et habitation agricoles.	• La protection des sites naturels à fort enjeu écologiques : cours d'eau structurants et prairies humides attenantes, marais et zones humides, boisements encore denses et fonctionnels. • Le maintien de l'activité agricole afin de garantir, au-delà des enjeux économiques, la préservation des espèces dépendantes des plaines ; • La prise en compte et la préservation des micro-boisements, réseaux de haies denses et bien constitués qui permettent d'assurer des continuités au sein de la trame ouverte agricole ; • Le renforcement de corridors bocagers sur certains sites ; • La poursuite du développement urbain en continuité directe des enveloppes bâties existantes.

Tableau 4 : Synthèse de la partie Trame Verte et Bleue

D. La ressource en eau

a - Une ressource très sollicitée présentant un déficit quantitatif

L'intégralité du territoire est en Zone de Répartition des Eaux qui caractérise un important déséquilibre entre besoin et ressource en eau en période estivale.

Le territoire est irrigué par 5 cours d'eau subissant des **pressions quantitatives** dues à de nombreux prélèvements dans les nappes alluviales qui sont en étroite interaction avec les cours d'eau.

L'abaissement de la nappe, en particulier en période sèche, se répercute sur les cours d'eau avec pour effet **d'aggraver les débits d'étiage**.

Le territoire d'Aunis Sud recouvre **3 masses d'eaux souterraines principales** :

- La nappe du Malm, captive, sur toute la partie Nord du territoire (elle concerne les communes incluses dans le SAGE SNMP).
- La nappe de l'Infra-Toarcien, captive, s'étend sur l'intégralité des communes comprises dans le SAGE Charente
- La nappe libre des calcaires du Jurassique supérieur des bassins de la Devise et des côtiers charentais

Les ressources souterraines sont surexploitées en période estivale, principalement pour l'activité agricoles qui représente 68% des prélèvements en eau.

Les masses d'eau de surfaces sont très exposées aux **pollution diffuses** d'origine agricole et en particulier aux nitrates dans les secteurs de plaines et de bocage. Certains cours d'eau sont aussi pollués par des rejets de stations d'épuration domestiques.

Les masses d'eau souterraines sont également exposées à des pressions chimiques et quantitatives, principalement d'origine agricole.

b - Une eau potable de qualité et sécurisée

L'alimentation en eau potable est une compétence déléguée au Syndicat des Eaux de Charente-Maritime.

Plusieurs captages étaient exploités sur le territoire pour permettre l'alimentation en eau potable, mais la majorité a été fermée ces dernières années en raison de **fortes teneurs en nitrates**. L'eau potable distribuée sur la commune provient majoritairement de l'usine Lucien Grand, prélevant les eaux de surface dans le canal de l'Unima alimenté par la Charente. Un captage d'eau souterraine sur la commune de Landrais permet de compléter l'alimentation en eau potable du territoire.

Concernant le réseau de distribution d'eau potable, il existe une interconnexion mutuelle entre les réseaux du Syndicat des Eaux 17 et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur la commune de Le Thou (site de stockage principal d'eau potable du secteur). Le secours partiel peut donc s'effectuer dans les deux sens.

L'eau prélevée par l'usine de Saint-Hippolyte est **de bonne qualité** mais les taux de nitrates varient cependant fortement selon les saisons.

c - L'adoption d'une politique de développement en adéquation avec les capacités épuratoires du territoire

Sur la Communauté de Communes Aunis Sud l'assainissement des eaux usées est une compétence communale qui a été déléguée au **Syndicat des Eaux de Charente-Maritime**, sauf pour la commune de Surgères, qui l'exerce en régie.

Le territoire compte **18 stations d'épuration d'une capacité** allant de 35 Equivalents Habitant (EH) (Genouillé) à 8000 EH (Aigrefeuille-d'Aunis).

La majorité des stations d'épuration du territoire n'ont **pas atteint leur capacité maximale** et disposent donc d'une capacité résiduelle suffisante pour prendre en charge des effluents supplémentaires.

Concernant l'assainissement autonome, c'est le Syndicat des Eaux de Charente Maritime qui assure le **contrôle des rejets**, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement autonome pour les communes d'Aunis Sud, sauf pour Surgères.

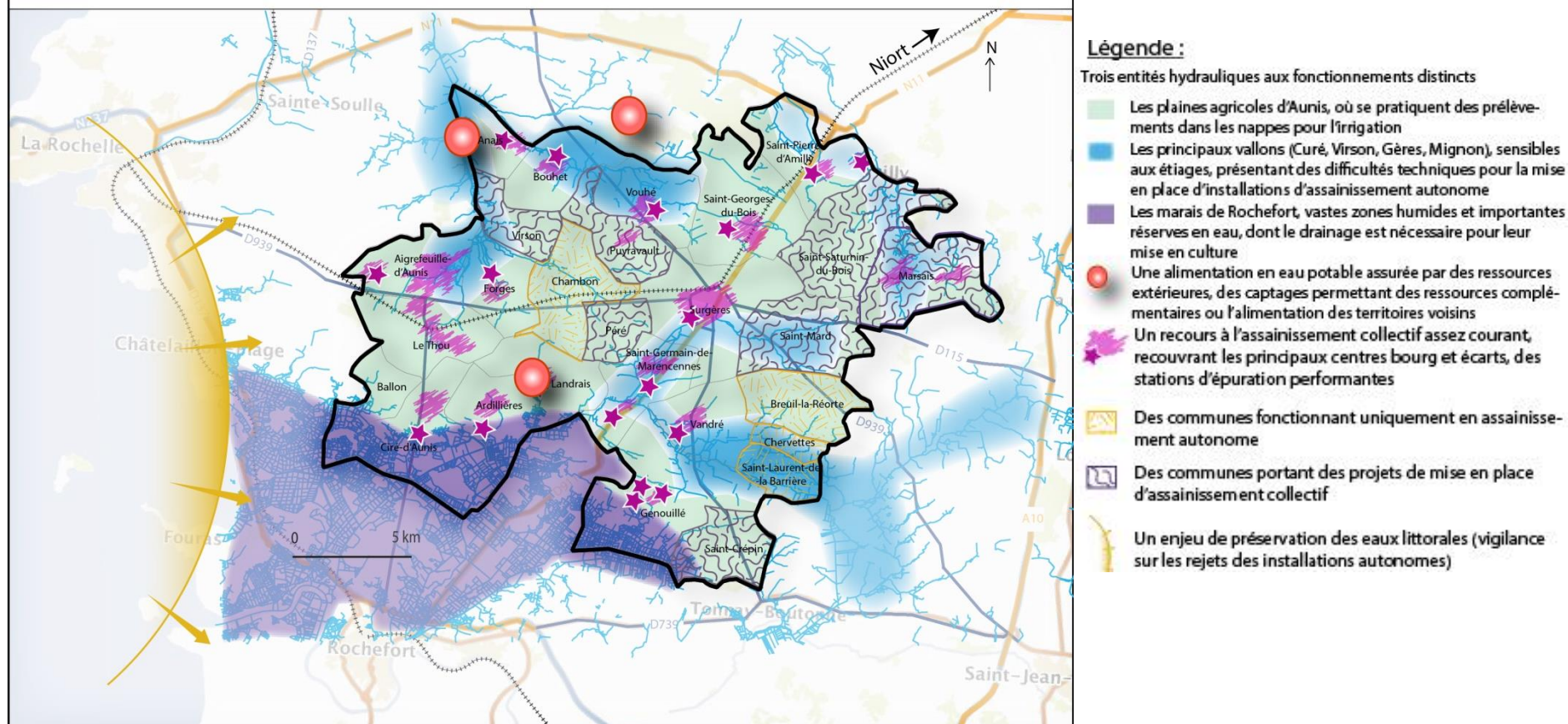
L'ensemble des communes concernées par des installations d'assainissement collectif **a un réseau séparatif**. Cependant, plusieurs communes connaissent des difficultés de gestion liées à une surcharge hydraulique, provenant de la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées.

d - Synthèse du volet ressource en eau

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
• Des profils hydrauliques distincts sur le territoire : les plaines d'Aunis, plateaux calcaires agricoles traversés par des vallons ; et les marais, vastes zones humides ; • Des eaux superficielles de qualité médiocre : pollutions diffuses agricoles, rejets domestiques accentuées par un faible niveau d'étiage (dilution insuffisante en période estival) ; • Une difficile gestion quantitative de la ressource : des usages fortement consommateurs, couplés à de sévères étiages ; • L'obligation, sur les SAGE Sèvre Niortaise Poitevin et Boutonne de réaliser un inventaire des zones humides et des haies assurant un rôle hydraulique, afin de préserver la ressource en eau ; • Des réseaux d'assainissement collectif bien développés, un recours à l'assainissement autonome qui se réduit aux écarts et bâti isolé, aux communes les moins habitées ; • Un fort taux de non-conformité sur les installations d'assainissement autonome, des conditions techniques difficiles en dehors des plateaux calcaires ; • Une alimentation en eau potable en partie tributaire des territoires voisins, une qualité de l'eau distribuée satisfaisante, mais des difficultés pour stocker la ressource.	• La préservation de la ressource en eau à travers la protection de zones humides, des haies et abords des cours d'eau et canaux ; • La priorité à un développement au sein ou en continuité directe des enveloppes bâties existantes, afin de limiter les extensions de réseaux et d'optimiser les équipements d'assainissement collectif existants ; • La réduction du recours à l'assainissement autonome, en particulier dans les écarts proches du littoral ou rejetant dans des cours d'eau à faible débit ; • La définition de zones tampon dites « sensibles » ou les constructions impliquant l'assainissement autonome sont à éviter.

Tableau 5 : Synthèse de la partie ressource en eau

Synthèse sur la ressource en eau



Carte 2 : Synthèse de la partie ressource en eau.

E. Les risques naturels et technologiques

a - De nombreux risques naturels

Le territoire de la CC Aunis Sud est concerné par plusieurs types de risques naturels :

- Un risque de remontée de nappes phréatiques ;
- Un risque inondation par débordement. Les zones inondables ont été identifiées par des études hydrauliques communales. Aucun plan de prévention du risque d'inondation n'existe sur le territoire d'Aunis Sud ;
- Un risque feu de forêt présent au Nord du territoire sur les communes de Bouhet, Vouhé, Saint-Georges-du-Bois et Saint-Pierre-d'Amilly ;
- Un risque tempête modéré dans la totalité du territoire ;
- Un risque sismique sur l'ensemble du territoire ;
- Un risque retrait gonflement des argiles surtout sur la frange sud de la Communauté de Communes.
- Un risque très ponctuel lié à la présence de quelques cavités dans les communes Ballon, Vandr  et Saint-Saturnin-du-Bois.

b - Les risques technologiques

Le territoire d'Aunis Sud est concern  par quelques risques technologiques :

- Un risque industriel li    la pr sence de 30 Installations Class es pour la Protection de l'Environnement mais aucune n'est class e SEVESCO.
- Un risque de transport de mati re dangereuses. Les communes sont peu expos es car celui-ci s'effectue principalement sur l'autoroute. Le risque de Transport de Mati re Dangereuse se trouve aussi le long de la voie ferr e traversant les communes de Saint-Pierre d'Amilly, Saint-Georges-du-Bois, Surg res, Chambon, Forges et le Thou ;
- Un risque li  aux sites et sols pollu s tr s limit  avec un seul site BASOL pr sent sur la commune et 68 sites recens s dans la base de donn es BASIAS.

c - Un territoire globalement peu expos  aux nuisances sonores

Le territoire d'Aunis Sud est concern  par des nuisances sonores provenant des infrastructures de transport terrestre. Le territoire comporte des voies de cat gorie 2, 3 et 4. Cependant, la voie de cat gorie 2 n'affecte aucune zone d'habitat.

Le territoire d'Aunis Sud est également concerné par les servitudes liées à l'aérodrome de la Rochelle.

La voie ferrée traversant le territoire ne fait l'objet de classement à l'égard du bruit.

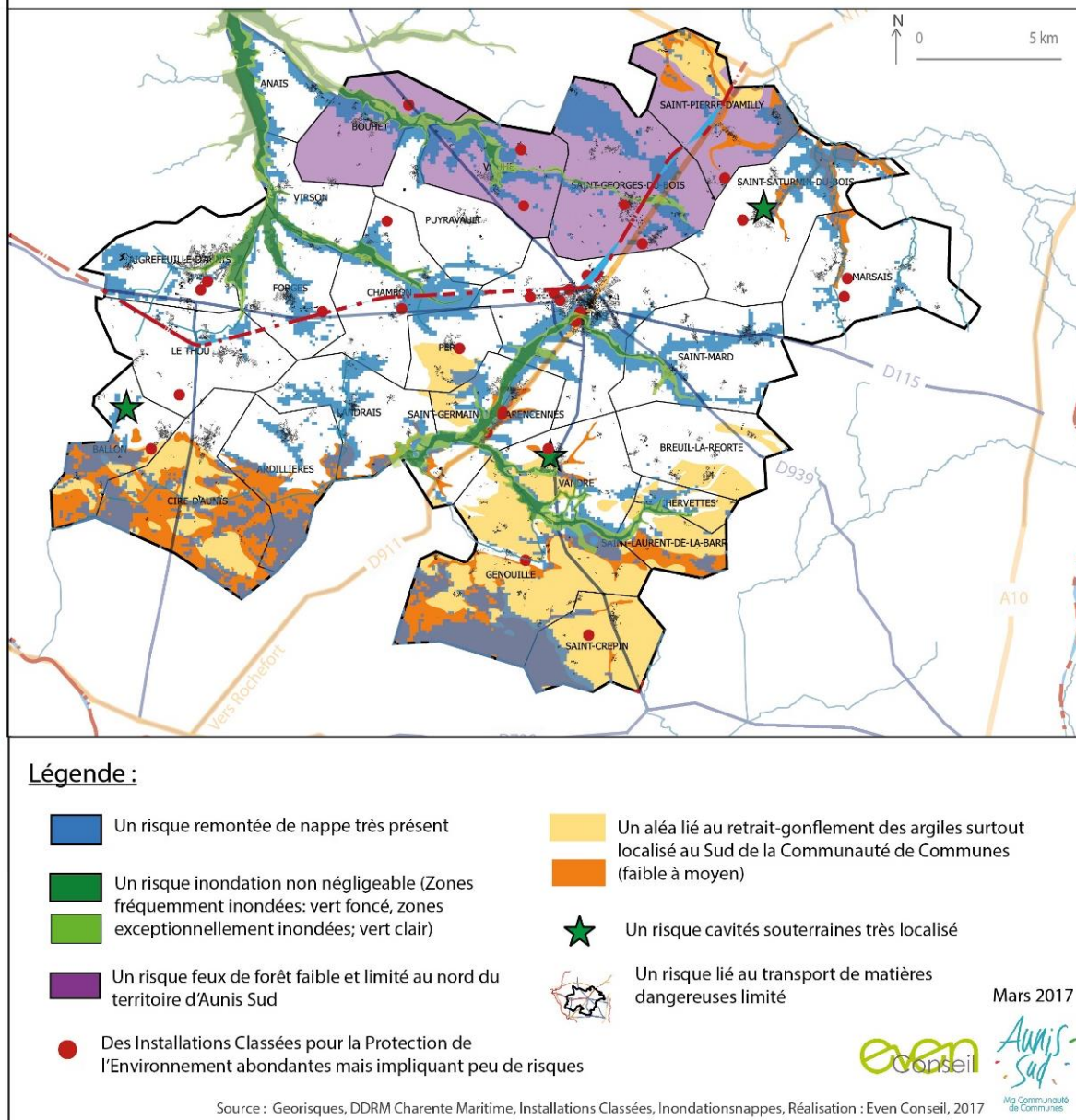
Enfin, les activités agricoles peuvent générer des nuisances sonores. Un principe de réciprocité s'applique des bâtiments agricoles.

d - Synthèse du volet risques naturels et technologiques

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
• Des risques naturels importants essentiellement liés aux remontées de nappes qui touchent des zones bâties existantes ; • Un risque naturel latent lié à l'inondation par débordement de cours d'eau (pas de PPRI) ; • Des risques naturels localisés à très localisés liés aux feux de forêt, au retrait gonflement des argiles, et à la présence de cavités ; • Des risques technologiques très limités (pas de PPRT) ; • Des nuisances sonores assez limitées concentrées le long des RN 11, RD 939 et voie ferrée.	• La prise en compte du risque inondation par remontée de nappe dans l'implantation de nouveaux secteurs à urbaniser et dans les opérations de renouvellement urbain ; • La protection des champs d'expansion des crues et des zones hydromorphes, afin de lutter contre les inondations et compenser les zones imperméabilisées ; • La prise en compte de risques naturels latents tels que les risques feux de forêt, retrait gonflement des argiles, et la présence de cavités ; • La prise en compte de l'environnement sonore dans la localisation et la morphologie des projets urbains et la réduction des nuisances sonores au sein des opérations.

Tableau 6 : Synthèse des risques et nuisances

Risques naturels et technologiques



Carte 3 : Synthèse des risques et nuisances

F. Les choix énergétiques : la poursuite du développement des énergies renouvelables en favorisant le mix énergétique

a - Bilan énergétique du territoire

La consommation énergétique du territoire de la CC Aunis Sud est globalement comparable avec celle de la région Nouvelle Aquitaine avec une énergie principalement issue des produits pétroliers qui représentent 43,8% des consommations énergétiques dans le territoire d'Aunis Sud.

b - La production d'énergie renouvelable sur le territoire : du potentiel à la valorisation

La principale source de production d'énergie renouvelable sur le territoire d'Aunis Sud est le bois particulier qui représente 43,7% de la production d'énergie renouvelable du territoire.

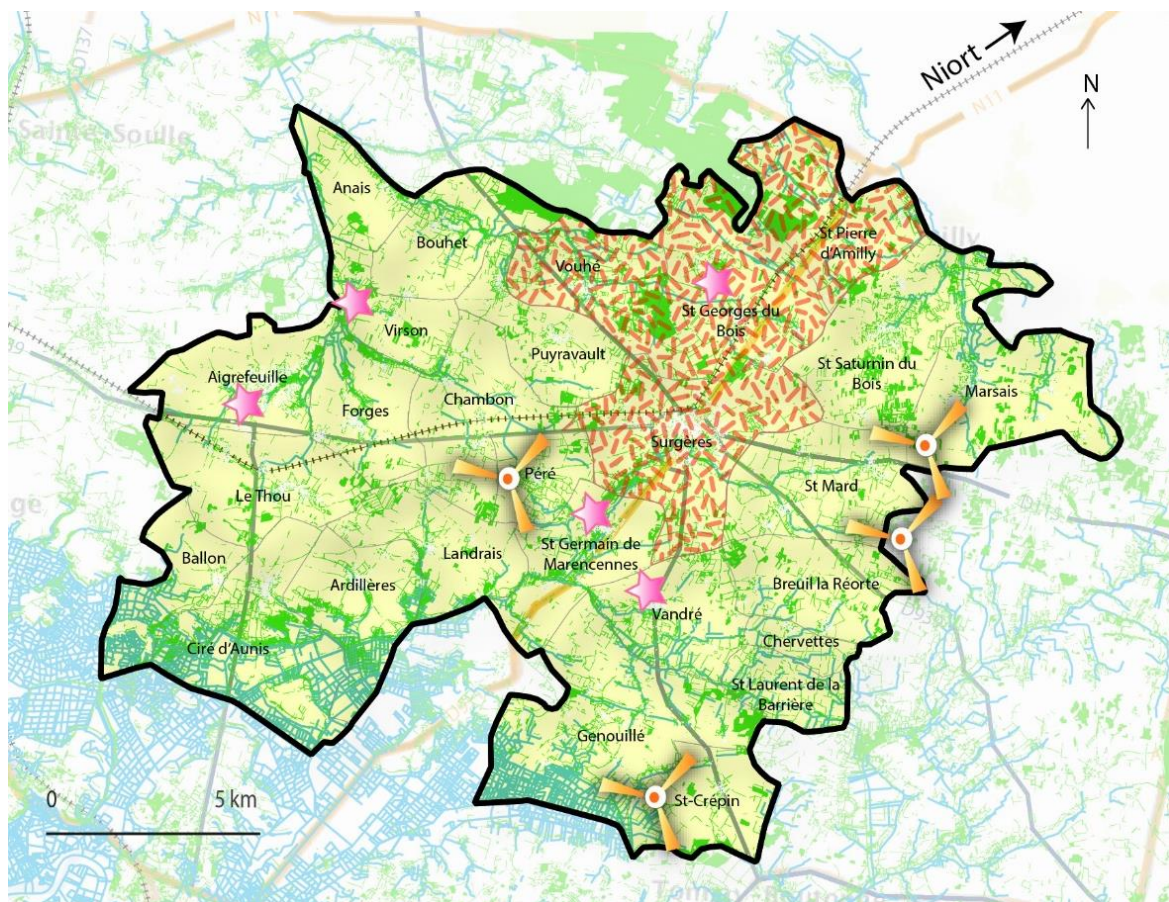
Le territoire d'Aunis Sud compte également :

- Des parcs éoliens. En effet la quasi-totalité du territoire d'Aunis Sud se localise dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne.
- Un potentiel solaire intéressant pour développer la filière. L'ex Poitou-Charentes se situe parmi les régions les plus ensoleillées en France. Quelques parcs solaires thermiques ont été mis en place dans le territoire.
- Un potentiel méthanisable limité mais non négligeable. Le territoire étant dominé par les espaces agricoles, la méthanisation semble une filière intéressante à développer.
- Plusieurs chaufferies au bois sont présentes sur le territoire. La ressource bois-énergie est très utilisée principalement à l'échelle du particulier.
- La géothermie et le potentiel hydro-électrique sont faiblement exploités sur le territoire.

c - Synthèse du volet choix énergétiques

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
• Un diagnostic en cours sur la Communauté de Communes afin d'évaluer les consommations énergétiques et émissions de GES induites par le territoire, qui permettra de préciser les efforts à engager pour atteindre les objectifs de la LTEPCV ; • Une forte dépendance au véhicule personnel, une offre limitée en modes de transports alternatifs (transports collectifs, circulations douces) ; • Une production d'énergies renouvelables dominée par le bois énergie et l'éolien ; • Un développement éclair de l'éolien qui manque de maîtrise : de nombreux projets en parallèle sans vision intercommunale, une multiplicité qui tend à uniformiser le paysage, des mesures de compensation qui ne s'accompagnent pas toujours de mise en œuvre concrète ; • Un développement du solaire qui se poursuit, des cadastres solaires réalisés par le CRER permettant d'évaluer le potentiel des bâtiments ; • De nombreuses ressources sur le territoire pour développer une filière méthanisation et un projet en cours de montage ; • La géothermie une filière très peu présente (une seule installation) ; • L'hydraulique, une filière aujourd'hui absente	• Maîtriser la demande d'énergie dans le secteur résidentiel (inciter à la réhabilitation des logements anciens, à l'utilisation d'appareils de chauffage au bois plus performants) ; • Inciter au covoiturage, et développer les modes de circulation alternatifs à la voiture, notamment via la mise en place de circulations douces sur les opérations d'aménagement ; • La poursuite du développement des énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs de la LTECV : le développement du bois énergie et du solaire, l'émergence d'une filière méthanisation ; • Le contrôle et l'encadrement de l'éolien, afin de prendre en compte l'effet cumulatif des projets à l'échelle intercommunale.

Tableau 7 : Synthèse de la partie énergie et climat



Légende :



Des consommations énergétiques dominées par les transports, l'agriculture et le résidentiel



Plusieurs parcs éoliens existants, un manque de vision globale et de maîtrise sur ceux en projet



Une filière bois énergie bien implantée sur le territoire. 4 installations de grande ampleur



Plusieurs communes ayant réalisé des diagnostics de potentiel solaire sur la totalité de leur territoire (bâtiments)



Des réseaux de haies et boisements relic-tuels présentant un potentiel intéressant pour fournir les chaufferies bois



Un territoire très agricole : une opportunité pour développer une filière méthanisation

Carte 4 : Synthèse de la partie énergie et climat.

G. La gestion des déchets

a - Une collecte et un traitement des déchets performants, organisés à l'échelle départementale

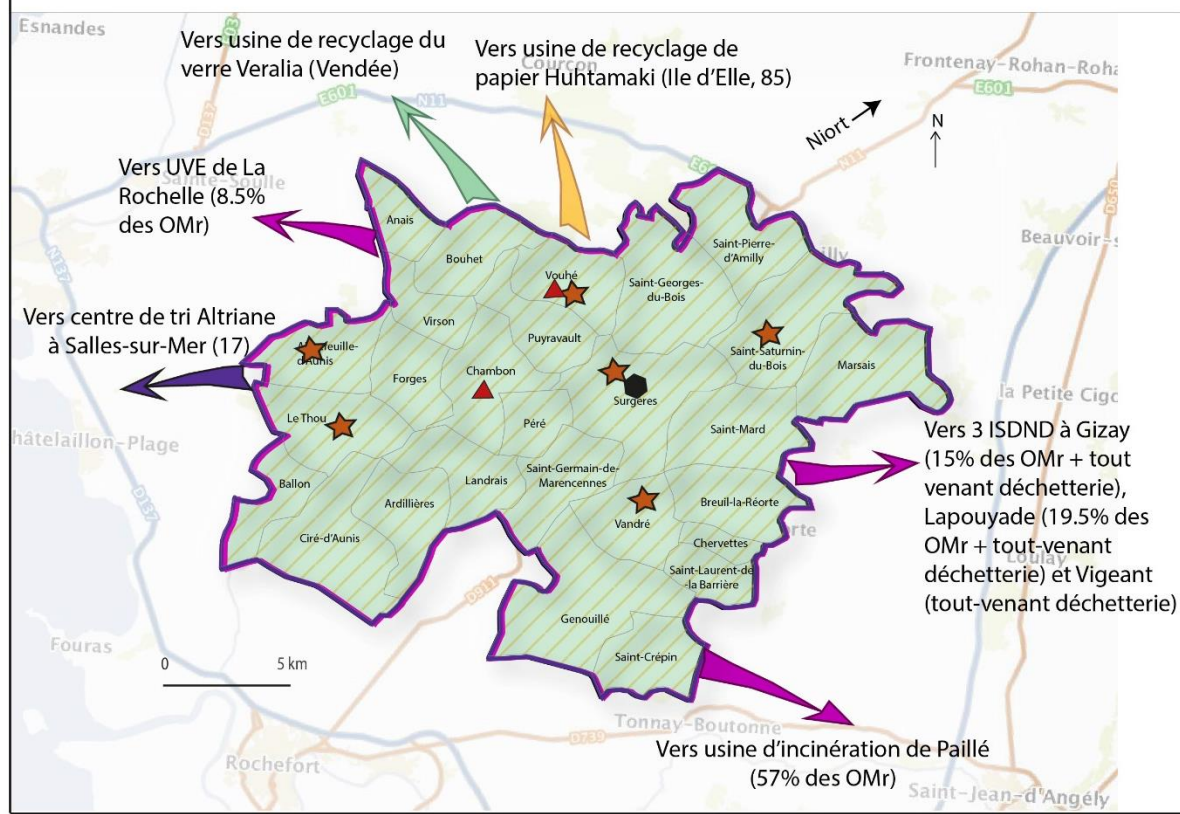
Le Syndicat Mixte CYCLAD a la compétence collecte et traitement des déchets sur tout le Nord-Est de la Charente Maritime et intervient donc sur le territoire d'Aunis Sud. Le syndicat délègue une partie de la collecte à des prestataires de services.

b - Synthèse du volet gestion des déchets

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
• Une gestion performante et ambitieuse, harmonisée à l'échelle de la CdC, portée par le syndicat Mixte CYCLAD, particulièrement actif et innovant ; • Des évolutions récentes des modalités de collecte qui ont conduit à une réduction forte du gisement de déchets ménagers collectés ; • Une gestion qui privilégie l'approche locale pour le traitement et la valorisation (réduction de l'impact climatique, économie locale) • Un territoire engagé dans une démarche « Zéro Gaspillage Zéro Déchet » qui favorise l'émergence de filières d'économie circulaire ; • Une usine d'incinération ne permettant pas une valorisation énergétique et ne pouvant pas accueillir toutes les ordures ménagères résiduelles.	• La poursuite de la dynamique forte engagée autour de la valorisation des déchets afin de réduire les volumes de déchets incinérés ou enfouis ; • L'accompagnement de l'évolution des modalités de collecte et de recyclage des déchets ménagers (locaux adaptés dans les logements collectifs, dans les équipements, etc.) • L'adaptation du dispositif de collecte des déchets au développement urbain (densification du réseau de PAV, adaptation de la capacité des structures de collecte et traitement ...)

Tableau 8 : Synthèse de la partie gestion des déchets

La gestion des déchets sur Aunis Sud



Carte 5 : Synthèse de la partie gestion des déchets.

IV. EVOLUTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire voire de compenser ces effets notables.

Cette partie a pour but d'étudier pour chaque site concerné, les incidences environnementales liées à la procédure de modification simplifiée. Pour cela, les principales caractéristiques environnementales et les enjeux relatifs aux sites concernés sont présentés.

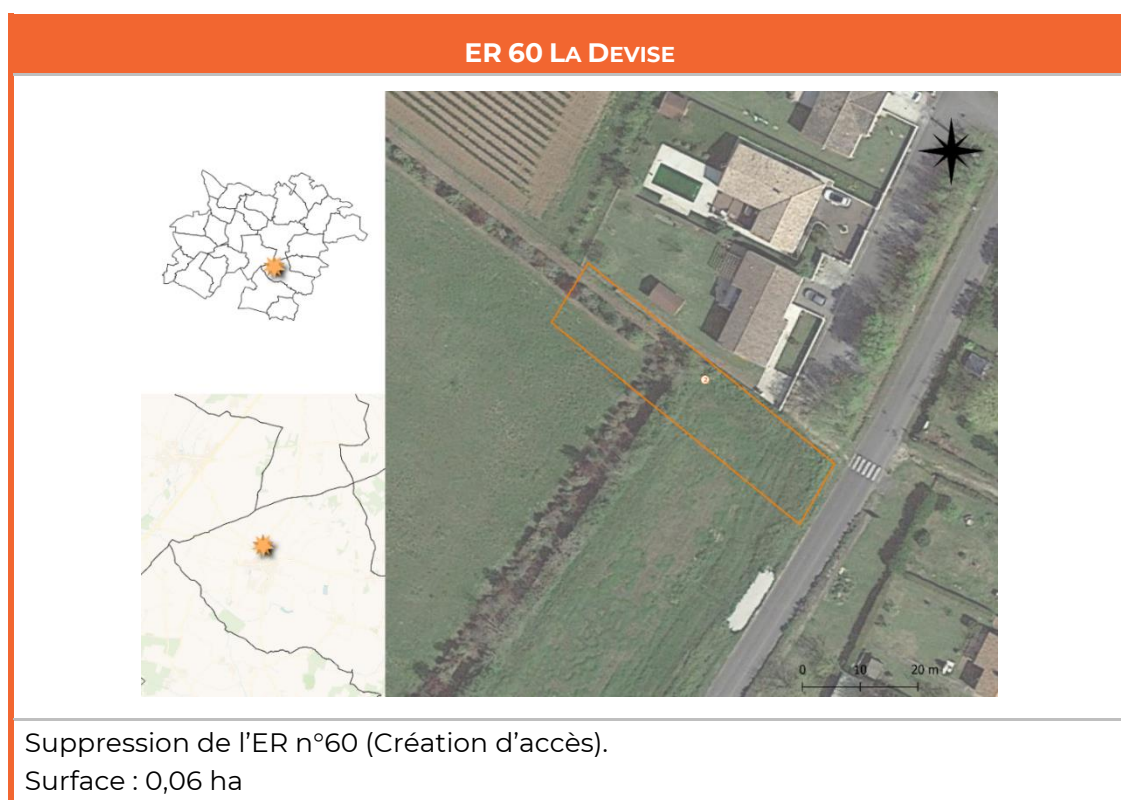
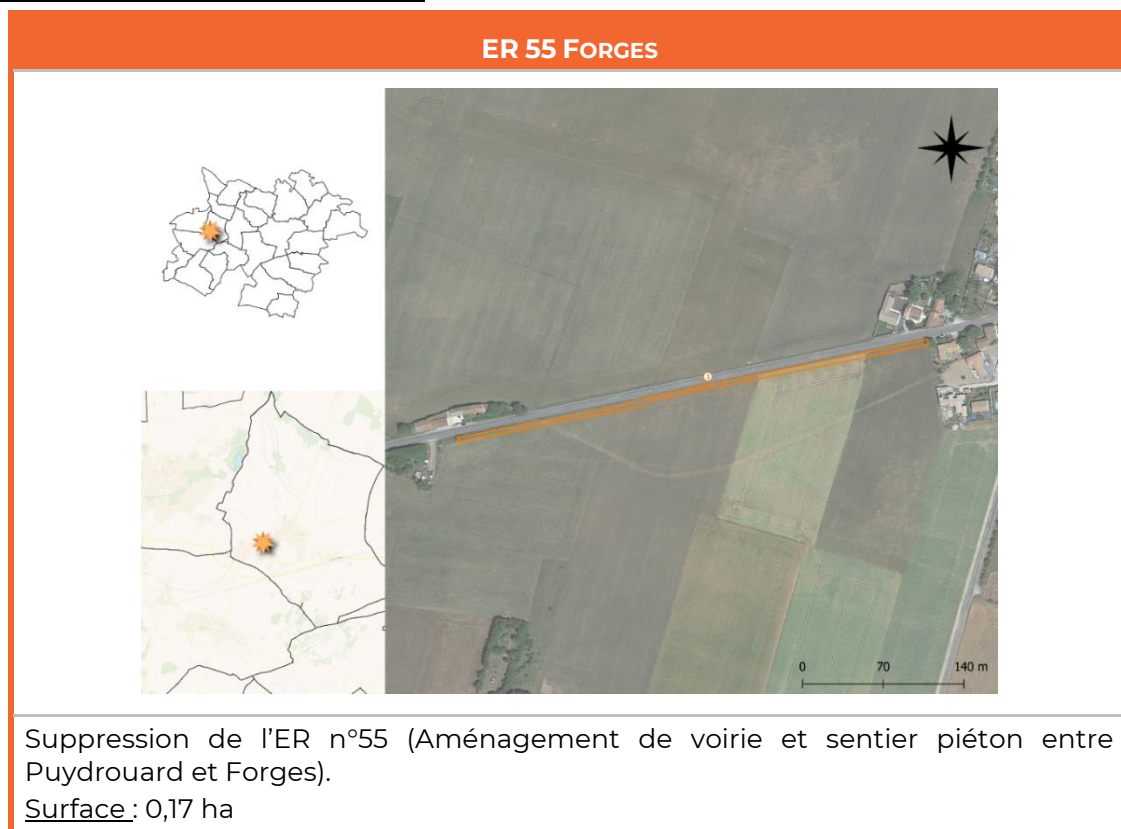
Tableau 9 : Synthèse des objets de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H d'Aunis Sud.

CATEGORIE D'OBJET	OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
MODIFICATIONS D'EMPLACEMENTS RESERVES	Suppression de l'ER 55 (Aménagement de voirie et sentier piéton) entre Puydrouard et Forges.
	Suppression des ER 60, 63 et 64.
	Suppression de l'ER 73.
	Suppression d'une partie des ER 70 et 71.
	Renommage des ER 41 et 42 : « Entretien de fossés ».
	Suppression de l'ER 132.
	Suppression des ER 107 et 109.
	Suppression des ER 145, 146, 147 et 148.
	Suppression des ER 06 et 09 (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
	Suppression de l'ER 184 (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
	Suppression de l'ER 1 (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT	Modification des dispositions générales du règlement
	Modification du règlement écrit de la zone urbaine U
	Modification du règlement écrit de la zone agricole A
	Modification du règlement écrit de la zone naturelle N

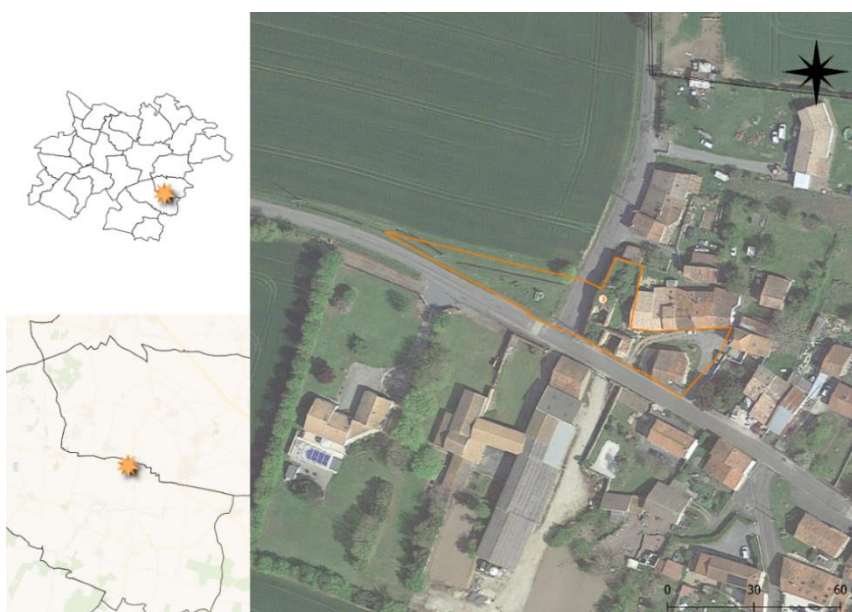
CATEGORIE D'OBJET	OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
	Modification du lexique
MODIFICATIONS DU ZONAGE	Modification du zonage pour passer des haies à préserver en muret à protéger.
	Modification d'une erreur de zonage sur la parcelle n°1 187 à Saint-Mard
	Suppression d'un EVP à le Thou
	Suppression de la données aléa moyen sur la carte de générale.
	Modification de l'erreur matérielle du zonage de la zone inondable sur la parcelle B 403 à Forges.
MODIFICATIONS DE CHANGEMENT DESTINATION	Ajout de 2 changements de destination à Saint-Pierre-la-Noue.
	Ajout de 5 changements de destination à Genouillé.
	Ajout d'un changement de destination à Saint-Crépin. <i>(objet modifié entre l'arrêt et l'approbation)</i>
	Ajout de 2 changements de destination à Chambon. <i>(objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation)</i>
	Ajout de 8 changements de destination à Forges.
	Ajout d'un changement de destination à Vouhé.

a - Incidences induites par la suppression d'emplacements réservés

■ LOCALISATION DES SITES CONCERNES



ER 63 LA DEVISE



Suppression de l'ER n°63 (Aménagement de carrefour).
Surface : 0,17 ha

ER 64 LA DEVISE



Suppression de l'ER n°64 (Projet de salle des fêtes).
Surface : 0,46 ha

ER 73 LE THOU



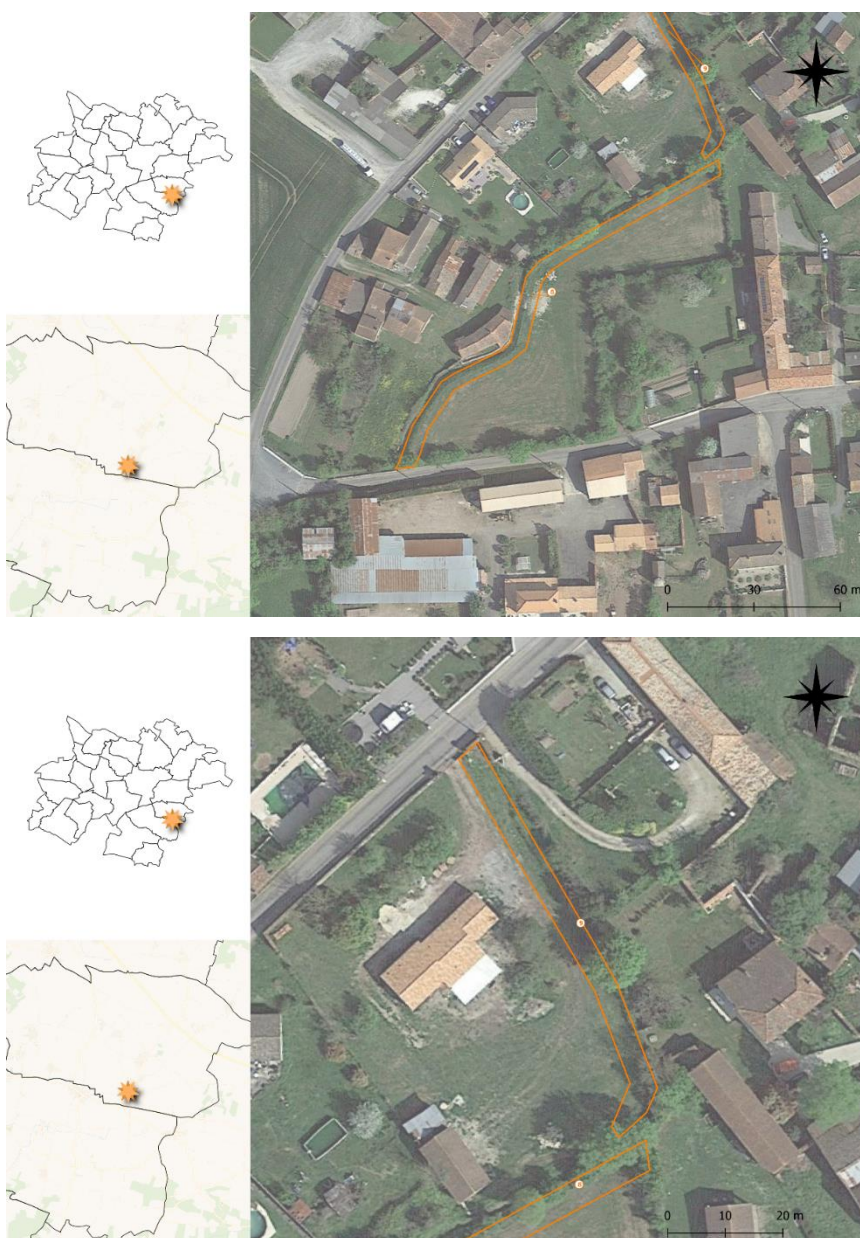
Suppression de l'ER n°73 (Extension du cimetière).
Surface : 0,17 ha

ER 70 ET 71 LE THOU



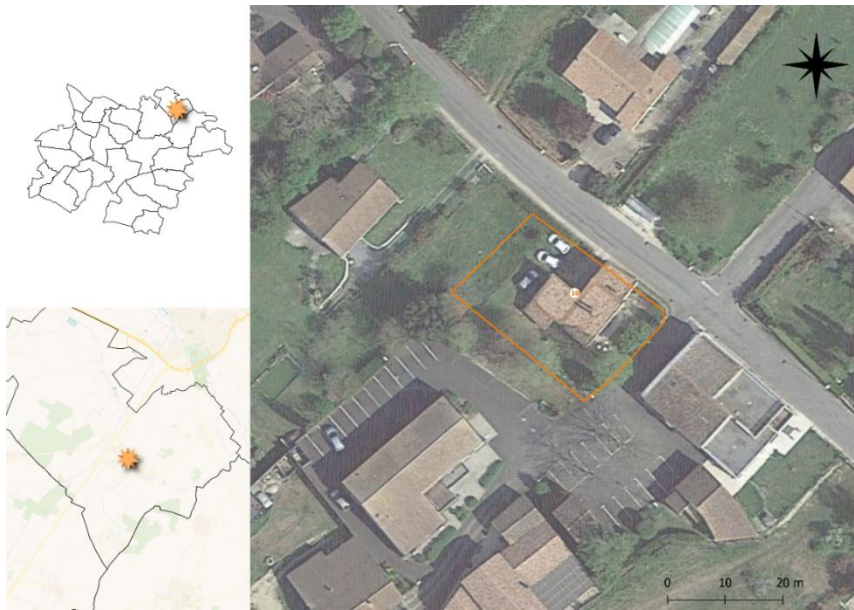
Réduction des ER n°70 et n°71 (Elargissement de la voirie). Une partie des ER n°70 et n°71 n'a pas vocation à être aménagée par la collectivité. Le projet de MS2 propose donc de supprimer la partie Ouest de ces ER.
Surface ER 70 concernée : 0,05 ha. Surface ER 71 concernée : 0,05 ha

ER 41 ET 42 BREUIL-LA-REORTE



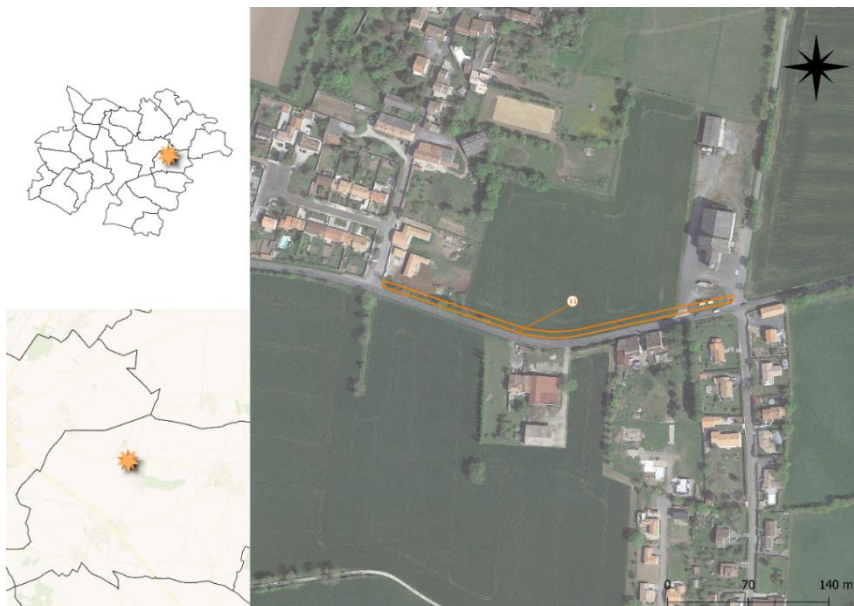
Renommer les ER 41 et 42 « entretien de fossés » et non « aménagement de voirie » comme actuellement sur le PLUi-H en vigueur.

ER 132 SAINT-PIERRE-D'AMILLY



Suppression de l'ER 132 (Extension équipement public).
Surface : 0,06 ha

ER 107 SAINT-MARD



Suppression de l'ER 107 (liaison piétonne).
Surface : 0,17 ha

ER 109 SAINT-MARD



Suppression de l'ER 109 (Aménagement de carrefour).
Surface : 0,002 ha

ER 145 SAINT-SATURNIN



Suppression de l'ER n°145 (Elargissement de voirie).
Surface : 0,05 ha

ER 146 SAINT-SATURNIN



Suppression de l'ER n°146 (Défense incendie et stationnement).
Surface : 0,06 ha

ER 147 SAINT-SATURNIN



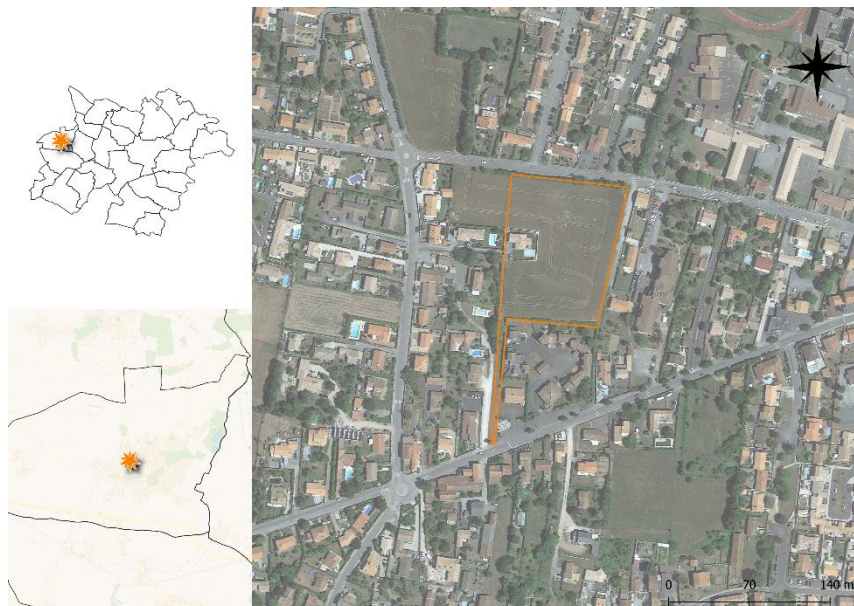
Suppression de l'ER n°147 (Canalisations eaux pluviales et aménagement d'une liaison douce).
Surface : 0,17 ha

ER 148 SAINT-SATURNIN



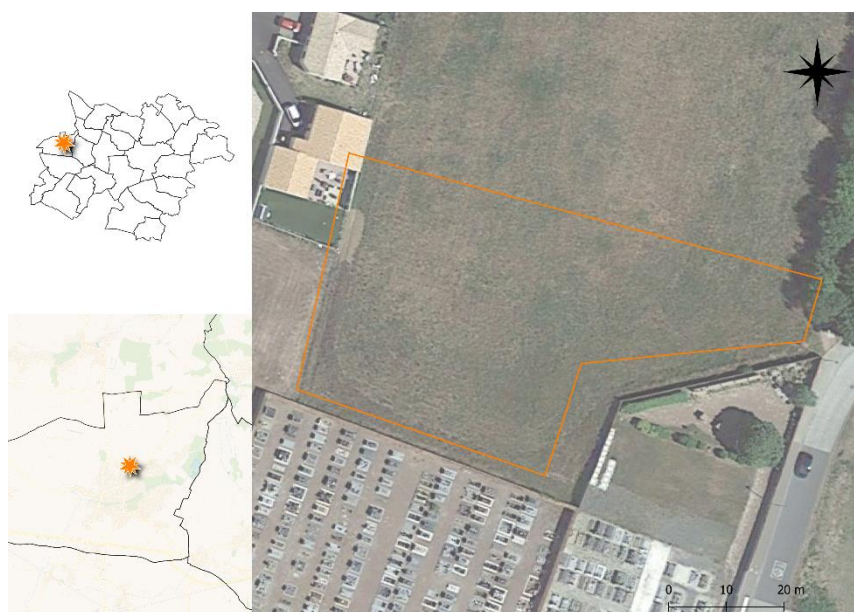
Suppression de l'ER n°148 (Bassin de rétention des eaux pluviales).
Surface : 1,15 ha

ER 06 AIGREFEUILLE D'AUNIS



Suppression de l'ER n°06 → *suppression ajoutée à la suite de la consultation des PPA*
Surface : 1,22 ha

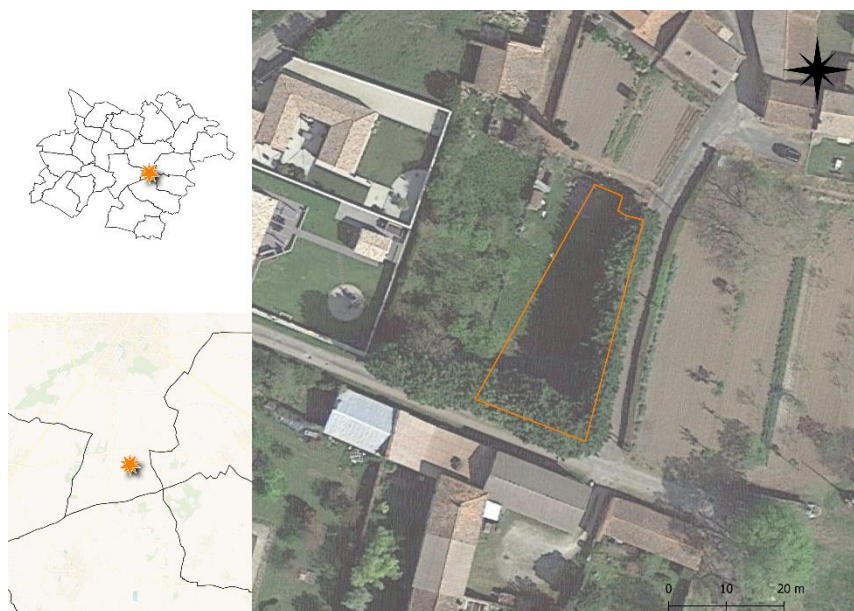
ER 09 AIGREFEUILLE D'AUNIS



Suppression de l'ER n°09 → *suppression ajoutée à la suite de la consultation des PPA*

Surface : 0,27ha

ER 184 SURGERES



Suppression de l'ER n°184 → *suppression ajoutée à la suite de la consultation des PPA*

Surface : 0,06 ha

ER 1 CC AUNIS SUD



Suppression de l'ER n°1 → *suppression ajoutée à la suite de la consultation des PPA*

Surface : 543 ha

- ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION APPLIQUÉES POUR Y RÉPONDRE

Tableau 10 : Synthèse des incidences induites par la suppression d'emplacements réservés sur l'environnement

OBJET	INCIDENCES RESIDUELLES					
	PAYSAGE ET PATRIMOINE	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES	CHOIX ÉNERGETIQUE	GESTION DES DÉCHETS
MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS						
Suppression d'un emplacement réservé à Forges	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Suppression de 3 emplacements réservés à Le Thou	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Changement de noms de deux emplacements réservés à Breuil	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Suppression d'un emplacement réservé à Saint-Pierre d'Amilly	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Suppression de 2 emplacements réservés à Saint-Mard	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Suppression de 3 emplacements réservés à St-Pierre-la-Noue	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Suppression de 2 ER à Aigrefeuille d'Aunis <i>(objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation)</i>	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Suppression de l'ER 184 à Surgères <i>(objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation)</i>	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Suppression de l'ER 1 sur la CC Aunis Sud <i>(objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation)</i>	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES

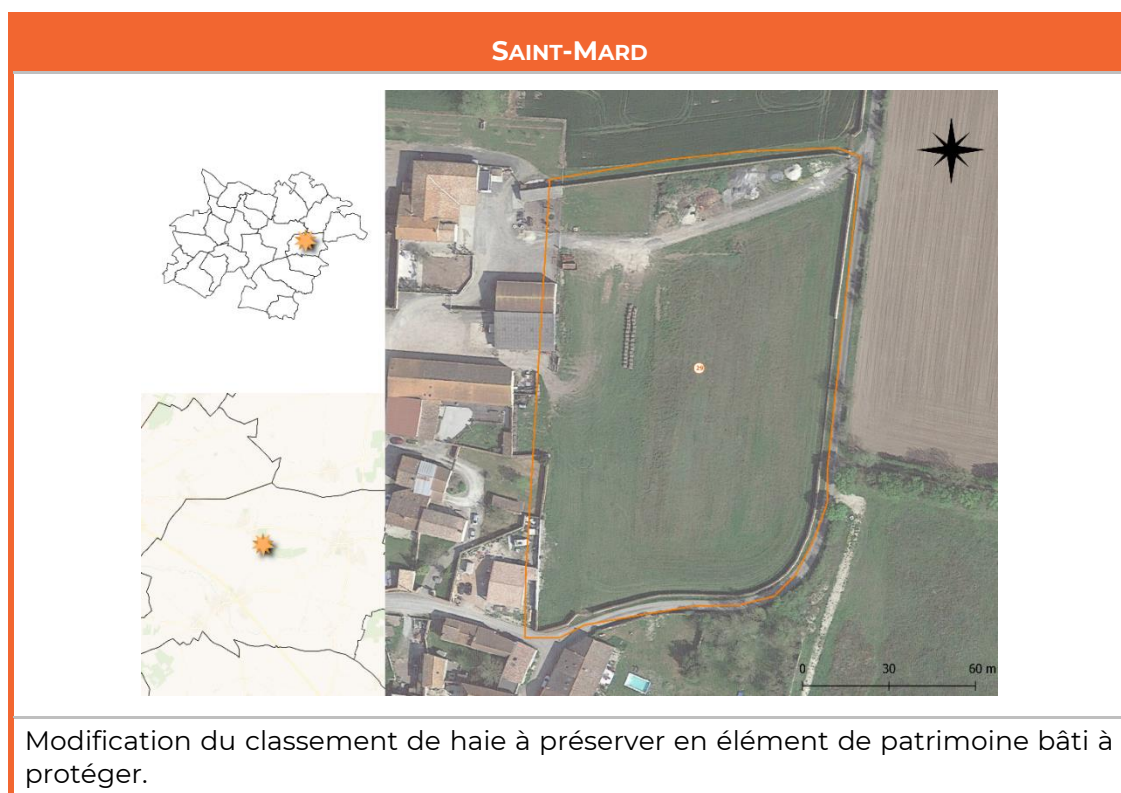
Les incidences potentiellement induites sur l'environnement par la suppression de ces emplacements réservés sont jugées nulles, car cette modification n'est pas susceptible de modifier l'occupation du sol au droit du site.

Ainsi, les incidences potentielles résiduelles induites par les suppressions d'emplacements réservés sur l'environnement sont jugées nulles.

b - Incidences induites par les modifications de zonage

■ LOCALISATION DES SITES CONCERNES

- Suppression de la donnée aléa retrait-gonflement d'argile « moyen » sur le plan 4.2.11 – Plan informatif.



SAINT-MARD



Modification du classement des parcelles A 1188 et A 1187 sur le plan 4.2.3 – Implantations par rapport aux voies et emprises publiques. Le découpage de ces parcelles résulte d'une erreur matérielle.

Surface parcelle 1188 concernée : 0,01 ha. Surface parcelle 1187 concernée : 0,06 ha.

LE THOU



Suppression d'un élément végétal protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme sur la parcelle AH 92 sur le plan 4.2.7 – Patrimoine.

Surface : 0,21 ha.

FORGES



Modification du zonage de la zone inondable sur la parcelle B 403 sur le plan 4.2.9 – Risques et nuisances.
Surface : 0,32 ha

- ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION APPLIQUÉES POUR Y RÉPONDRE

Tableau 11 : Synthèse des incidences induites par les modifications de zonage sur l'environnement

OBJET	INCIDENCES RESIDUELLES					
	PAYSAGE ET PATRIMOINE	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES	CHOIX ÉNERGETIQUE	GESTION DES DÉCHETS
MODIFICATIONS DU ZONAGE						
Modification du zonage pour passer de haies à préserver à muret à protéger	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification du zonage sur la parcelle A 1187	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Suppression d'un EVP à Le Thou	TRES FAIBLES	NULLES	TRES FAIBLES	NULLES / TRES FAIBLES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES
Modification du zonage de la zone inondable sur la parcelle B 403 dans la commune de Forges	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Ajout d'un changement de destination à proximité de Puydrouard à Forges	POSITIVES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES
Ajout de deux changements de destination dans le hameau des rivières à Forges	POSITIVES	TRES FAIBLES	NULLES / TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES
Ajout de trois changements de destination dans le fief de la Beltrie à Forges	POSITIVES	TRES FAIBLES / FAIBLES	NULLES / TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES
Ajout d'un changement de destination à Vouhé	POSITIVES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement par la suppression de ces emplacements réservés sont globalement jugées nulles, car les corrections de zonage portent sur des erreurs matérielles ou des situations de reconnaissance de l'existant. Elles n'entraînent pas de modification substantielles des droits à bâtir sur les zones concernées.

Seul l'objet « suppression d'un Espace Vert Protégé » sur la commune du Thou est susceptible d'induire des incidences négatives sur la ressource en eau, l'exposition aux

risques et la gestion des déchets. Les incidences sur la biodiversité sont jugées nulles, car l'espace concerné présente un intérêt écologique très limité.

Ainsi, les incidences potentielles résiduelles induites par les modifications de zonage sont jugées négatives, de niveau nul à très faible.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'analyse des incidences des modifications de zonage prévues par la modification simplifiée n°2 du PLUi-H :

c - Incidences induites par l'ajout de changements de destination

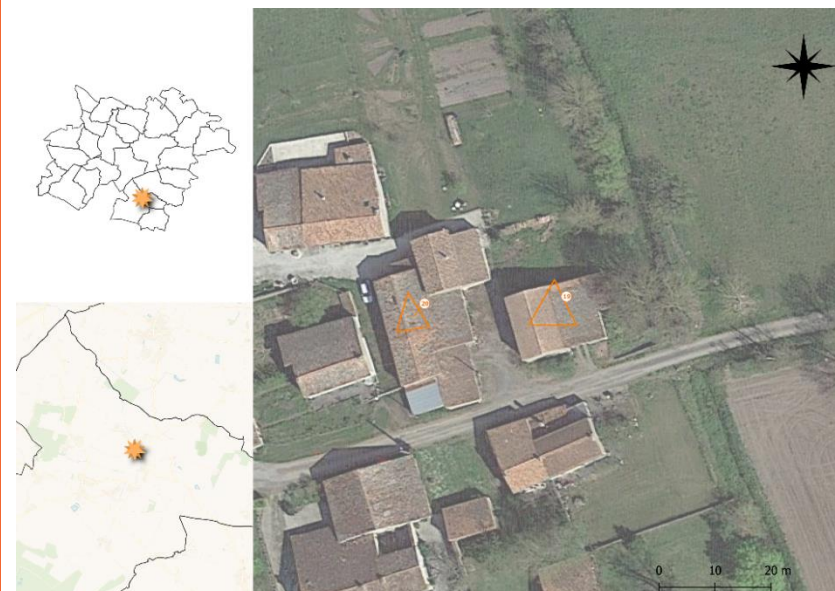
LOCALISATION DES SITES CONCERNES

SAINT-PIERRE-LA-NOUE



Ajout de deux changements de destination vers de l'habitat sur des bâtiments agricoles cadastrés A442, 449, 622, 626, 618 et 624.

GENOUILLE (ROUTE DU PONT DE PIERRE)



Ajout de deux changements de destination vers de l'habitat sur des bâtiments agricoles cadastrés ZC124 et 126.

SAINT-CREPIN (DOMAINE DES GRANGES)



Ajout d'un changement de destination vers de l'habitat sur un bâtiment agricole cadastré C70. → *Projet abandonné après consultation des PPA*

GENOUILLE (LA LEMIERE)



Ajout de trois changements de destination vers de l'habitat sur des bâtiments agricoles cadastrés ZD93, 97 et 108.

SAINT-CREPIN (DOMAINE DES SOURCES)



Ajout de deux changements de destination vers de l'habitat sur un bâtiment agricole cadastré C137.

CHAMBON



Ajout d'un changement de destination vers de l'habitat sur un bâtiment agricole cadastré E365.

FORGES (LE MAGNOU)



Ajout d'une demande de changement de destination vers de l'habitat sur un bâtiment agricole cadastré : B403

FORGES (PUYDROUARD)



Ajout d'une demande de changement de destination vers de l'habitat sur un bâtiment agricole cadastré : AC103

FORGES (FIEF DE LA BELTRIE)



Ajout de trois demandes de changement de destination vers de l'habitat sur des bâtiments agricoles cadastrés : A119/A120

FORGES (PARCELLE ZI 281)



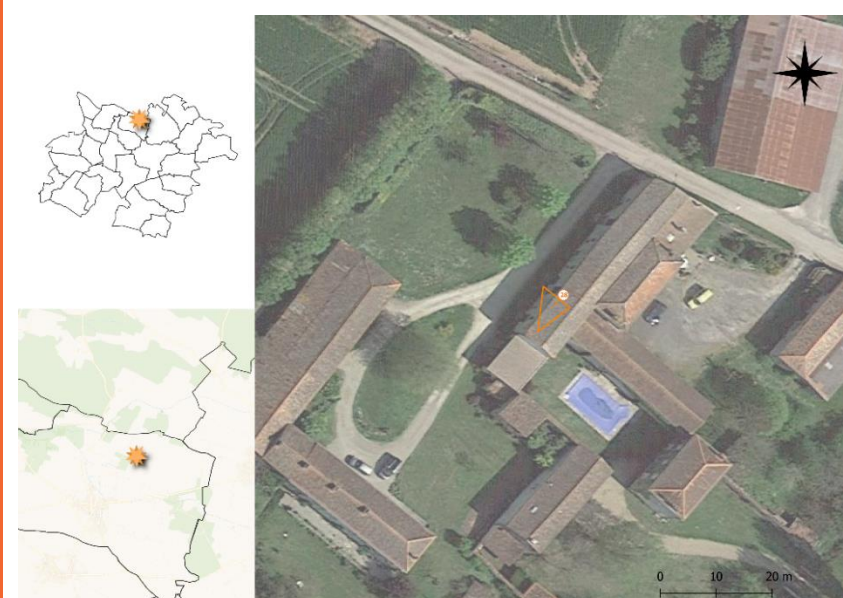
Ajout d'une demande de changement de destination vers de l'habitat sur un bâtiment agricole cadastré : ZI281

FORGES (HAMEAU DES RIVIERES)



Ajout de deux demandes de changement de destination vers de l'habitat sur des bâtiments agricoles cadastrés : C1395/C1396/C1397

VOUHE



Ajout d'une demande de changement de destination vers de l'habitat sur un bâtiment agricole cadastré : B492

CHAMBON



Ajout d'une demande de changement de destination vers de l'habitat sur un bâtiment agricole cadastré

→ *Ajout du changement de destination après la consultation des PPA*

■ ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES ET MESURES D'ÉVITEMENT DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION APPLIQUÉES POUR Y RÉPONDRE.

Tableau 12 : Synthèse des incidences induites par l'ajout de changements de destination sur l'environnement

OBJET	INCIDENCES RÉSIDUELLES					
	PAYSAGE ET PATRIMOINE	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES	CHOIX ÉNERGETIQUE	GESTION DES DÉCHETS
MODIFICATIONS DES CHANGEMENTS DE DESTINATION						
Ajout de deux changements de destination à Saint-Pierre-la-Noue	POSITIVES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES/TRES FAIBLES
Ajout de trois changements de destination dans hameau de la <u>Lemière</u> à Genouillé	POSITIVES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES	TRES FAIBLES / FAIBLES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES
Ajout de deux changements de destination à proximité de la route du Pont de Pierre à Genouillé	POSITIVES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES	TRES FAIBLES / FAIBLES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES
Ajout de 2 changements de destinations au domaine des sources à Saint-Crépin	POSITIVES	TRES FAIBLES / FAIBLES	NULLES / TRES FAIBLES	TRES FAIBLES / FAIBLES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES
Ajout d'un changement de destination au domaine des granges à Saint-Crépin (<i>Abandon du changement de destination à la suite des avis des Personnes Publiques Associées.</i>)	POSITIVES	TRES FAIBLES / FAIBLES	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES / FAIBLES	NULLES	NULLES/TRES FAIBLES
Ajout d'un changement de destination à Chambon	POSITIVES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES/TRES FAIBLES
Ajout d'un changement de destination sur le bâtiment agricole cadastré E359 à Chambon. (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation.</i>)	POSITIVES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES	FAIBLES/MODÉRÉES	NULLES	NULLES/TRES FAIBLES
Ajout d'un changement de destination à proximité du <u>Magnou</u> à Forges	POSITIVES	NULLES	NULLES/TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES/TRES FAIBLES
Ajout d'un changement de destination sur la parcelle Z1281 à Forges	POSITIVES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES
Ajout d'un changement de destination à proximité de <u>Buvardouard</u> à Forges	POSITIVES	NULLES	NULLES/TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES/TRES FAIBLES
Ajout de deux changements de destination dans le hameau des rivières à Forges	POSITIVES	TRES FAIBLES	NULLES / TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES
Ajout de trois changements de destination dans le fief de la <u>Beltrig</u> à Forges	POSITIVES	TRES FAIBLES / FAIBLES	NULLES / TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES
Ajout d'un changement de destination à Vouhé	POSITIVES	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES/TRES FAIBLES

L'identification de 20 bâtiments susceptibles de changer de destination aura :

- Des incidences potentielles positives sur les paysages et le patrimoine du territoire, car le changement de destination permet la préservation et la restauration d'éléments bâti patrimoniaux du territoire ;
- Des incidences potentiellement négatives sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue du territoire. En effet, certains de ces bâtiments identifiés comme éligibles au changement de destination sont positionnés dans des espaces à forte valeur écologique. Également, certains de ces bâtiments sont potentiellement favorables à la présence des chauves-souris, mammifères particulièrement vulnérables ;
- Des incidences potentiellement négatives sur la gestion de la ressource en eau et de la filière déchets. En effet, le changement de destination de ces bâtiments, vers de l'habitat, pourrait induire une pression sur la ressource en eau potable et pourrait augmenter les besoins en traitement des déchets.

Ainsi, les incidences potentielles résiduelles induites par l'identification de bâtiments éligibles au changement de destination sont jugées négatives, de niveau très faible à faible.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'analyse des incidences des modifications de zonage prévues par la modification simplifiée n°2 du PLUi-H :

d - Incidences induites par les corrections apportées au règlement écrit

■ LOCALISATION DES SITES CONCERNES

La modification simplifiée n°2 du PLUi-H a pour objet plusieurs corrections de règlement écrit. Il s'agit de :

- **Modification des dispositions générales du règlement** : autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pour les projets d'assainissements et de gestion de l'eau en réservoirs de biodiversité et corridors écologiques terrestre
- **Modification du règlement écrit de la zone urbaine (U) :**
 - Modification des « usages et affectations des sols »
 - Modification des « implantations des constructions et bâtiments par rapport aux voies publiques et privées et emprises ouvertes à la circulation publique »
 - Modification du schéma des « implantation des constructions et bâtiments par rapport aux voies publiques et privées et emprises ouvertes à la circulation publique »
 - Modification des « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - Modification des « façades, toitures et clôtures »
 - Modification des « performances énergétiques et environnementales des constructions »
 - Modification du « stationnement »
- **Modification du règlement écrit de la zone agricole (A) :**
 - Modification des « Autorisations, limitations et interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » en STECAL Habitat
 - Modification des « Implantations des constructions et bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques et privées »
 - Modification des « Implantations des constructions et bâtiments par rapport aux limites séparatives »
 - Modification des « Façades, toitures et clôtures »
- **Modification du règlement écrit de la zone naturelle (N) :**
 - Modification des « Façades, toitures et clôtures »
- **Modification du lexique**

■ ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION APPLIQUEES POUR Y REpondRE

Tableau 13 : Synthèse des incidences induites par les corrections apportées au règlement écrit sur l'environnement

OBJET	INCIDENCES RESIDUELLES					
	PAYSAGE ET PATRIMOINE	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES	CHOIX ENERGETIQUE	GESTION DES DECHETS
MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT						
Modification des dispositions générales du règlement	NULLES	TRES FAIBLES / FAIBLES	TRES FAIBLES / FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification des « usages et affectations des sols »	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification des « implantations des constructions et bâtiments par rapport aux voies publiques et privées et emprises ouvertes à la circulation publique »	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification du schéma des « implantation des constructions et bâtiments par rapport aux voies publiques et privées et emprises ouvertes à la circulation publique »	NULLES / TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification des « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »	NULLES / TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification des « façades, toitures et clôtures »	NULLES / TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification des « performances énergétiques et environnementales des constructions » :	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification du « stationnement »	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification des « Autorisations, limitations et interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » en STECAL Habitat	NULLES	NULLES	NULLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES
Modification des « Implantations des constructions et bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques et privées »	NULLES / TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification des « Implantations des constructions et bâtiments par rapport aux limites séparatives » au sein des STECAL	NULLES / TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification des « Façades, toitures et clôtures » en zone A	NULLES / TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification des « Façades, toitures et clôtures » en zone N	NULLES / TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification des règles liées au « degré 2 » en zone urbaine » <i>(objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation)</i>	NULLES / TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification des autorisations pour les STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage <i>(objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation)</i>	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification du lexique	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES

Les modifications apportées sur le règlement écrit sont susceptibles d'avoir des incidences potentiellement négatives sur les perceptions paysagères du territoire. En effet, celles-ci visent, pour la majorité, à assouplir les règles d'intégration paysagères des nouvelles constructions et installations (modification des règles d'implantations des nouvelles constructions et installations, modification des prescriptions touchant à l'aspect extérieur des constructions, etc.).

Ainsi, les incidences potentielles résiduelles induites par les modifications de règlement écrit sont jugées négatives, de niveau très faible à faible.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'analyse des incidences des modifications de zonage prévues par la modification simplifiée n°2 du PLUi-H :

B. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés

a - Caractéristiques et localisation des sites Natura 2000 concernés

La modification simplifiée n°2 du PLUi-H concerne des sites situés en dehors de périmètres Natura 2000. Au total, 12 zones Natura 2000 sont présentes à moins de 10 kilomètres du territoire de la CC Aunis Sud dont 7 Zones Spéciales de Conservation et 5 Zones de Protection Spéciale.

Tableau 14: Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive oiseaux (Zones de Protection Spéciales – ZPS) situées à moins de 10km de la CC Aunis Sud

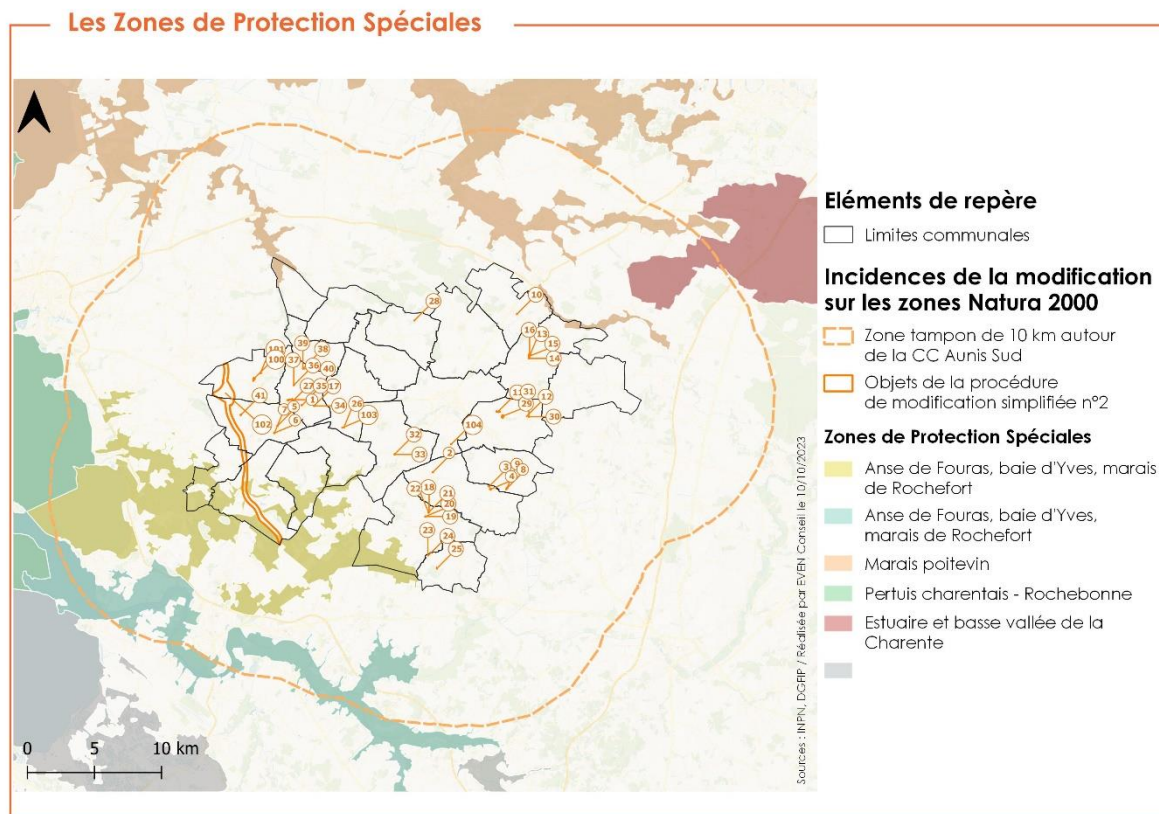
NOM	ESPECES VISEES PAR LE SITE
Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort	• 46 espèces de mouettes, goélands, sternes et bécasses ; • 1 espèce de hibou ; • 5 espèces de mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ; • 15 espèces de hérons, spatules et pélicans ; • 21 espèces de canard, oie et cygne ; cygne tuberculé • 10 espèces de rapaces diurnes ; • 5 espèces de râles, marouettes et poules d'eau ; • 7 espèces classées « Autres oiseaux ».
Estuaire et basse vallée de la Charente	• 38 espèces de mouettes, goélands, sternes et bécasses ; • 1 espèce de hibou ; • 5 espèces de mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ; • 11 espèces de hérons, spatules et pélicans ; • 12 espèces de canard, oie et cygne ; cygne tuberculé • 10 espèces de rapaces diurnes ; • 6 espèces de râles, marouettes et poules d'eau ; • 4 espèces classées « Autres oiseaux ».
Marais poitevin	• 42 espèces de mouettes, goélands, sternes et bécasses ; • 1 espèce de hibou ; • 1 espèce de pic ; • 6 espèces de mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ; • 13 espèces de hérons, spatules et pélicans ; • 20 espèces de canard, oie et cygne ; • 11 espèces de rapaces diurnes ; • 6 espèces de râles, marouettes et poules d'eau ; • 11 espèces classées « Autres oiseaux ».
Pertuis charentais – Rochebonne	• 19 espèces de mouettes, goélands, sternes et bécasses ; • 1 espèce de héron, spatule et/ou pélican ; • 2 espèces de canards, oies et cygnes ; • 8 espèces classées comme « autres oiseaux ».
Plaine de Niort Sud-Est	• 1 espèce de chouette et/ou hibou ;

NOM	ESPECES VISEES PAR LE SITE
	• 2 espèces de mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ; • 10 espèces de rapaces diurnes ; • 4 espèces de mouettes, goélands, sternes et bécasses ; • 1 espèce classée « autres oiseaux ».

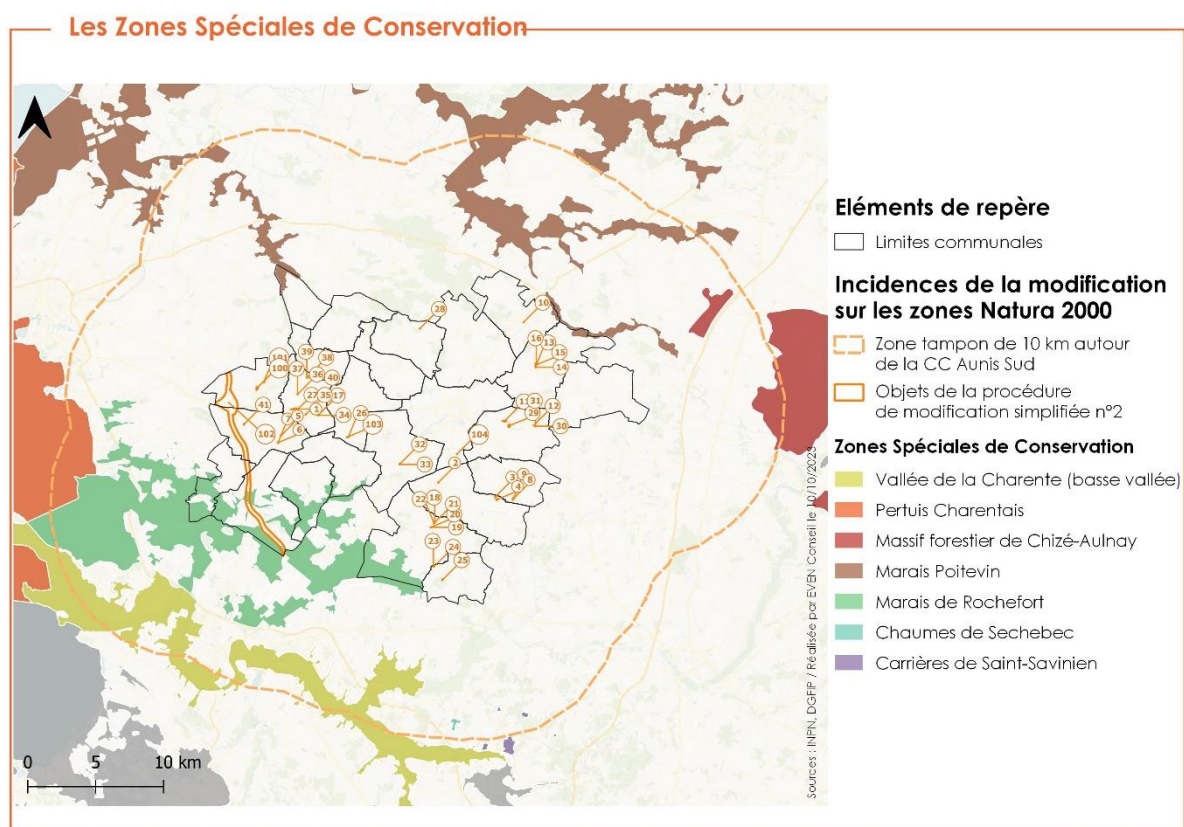
Tableau 15 : Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats faune flore (Zones Spéciales de Conservation – ZPS) situées à moins de 10 km de la CC Aunis Sud

NOM	ESPECES VISEES PAR LE SITE
Carrière de Saint-Savinien	• 9 espèces de chiroptères.
Chaumes de Sechebec	• 5 espèces de mammifères, uniquement des chiroptères ; • 3 espèces d'invertébrés dont 1 papillon de nuit, 1 libellule et demoiselle et 1 coléoptère.
Marais de Rochefort	• 8 espèces de mammifères dont 6 chiroptères, la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe ; • 6 espèces d'invertébrés dont : 1 papillon de nuit, 1 papillon de jour, 1 escargot terrestre, 1 libellule et demoiselle et 2 coccinelles, scarabées et autres coléoptères. • 1 espèce végétale ; • 1 espèce de reptile.
Marais Poitevin	• 8 espèces de mammifères dont 6 chiroptères, la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe ; • 9 espèces d'invertébrés dont : 2 papillons de jour, 1 papillon de nuit, 1 escargot terrestre, 2 libellules et demoiselles et 3 coccinelles, scarabées et autres coléoptères ; • 6 espèces de poissons ; • 1 espèce d'amphibien ; • 1 espèce de reptile.
Massif forestier de Chizé-Aulnay	• 5 espèces de mammifères, uniquement des chiroptères ; • 8 espèces d'invertébrés dont : 2 papillons de nuit, une libellule et demoiselle, 2 papillons de jour et 2 coccinelles, scarabées et autres coléoptères ; • 1 espèce d'amphibien.
Pertuis charentais	• 3 espèces de mammifères : le Grand Dauphin, le Marsouin commun et le Phoque gris ; • 6 espèces de poissons.
Vallée de la Charente (basse vallée)	• 10 espèces de mammifères dont 8 chiroptères, la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe ; • 1 espèce végétale ; • 7 espèces d'invertébrés dont : 3 libellules et demoiselles, 1 papillon de jour et 3 coccinelles, scarabées et autres coléoptères ;

NOM	ESPECES VISEES PAR LE SITE
	• 4 espèces de poissons ; • 1 espèce de reptile.



Carte 6 : Les Zones de Protection Spéciales à moins de 10 km de la communauté de communes d'Aunis Sud



Carte 7 : Les zones de Conservation Spéciales à moins de 10km de la CC Aunis Sud

Tableau 16 : Synthèse des objets prévues dans la modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la CC Aunis Sud

NUMERO DE L'OBJET	MODIFICATION
1	Suppression de l'ER 55 dans la commune de Forges
2/3/4	Suppression des ER 60,63 et 64 dans la commune de la Devise
5	Suppression de l'ER 73 dans la commune de Le Thou
6/7	Suppression d'une partie des ER 70 et 71 dans la commune de Le Thou
8/9	Changement de nom des ER 41 et 42 pour « entretien des fossés » dans la commune de Breuil
10	Suppression de l'ER 132 dans la commune de Saint-Pierre d'Amilly
11/12	Suppression des ER 107 et 109 dans la commune de Saint-Mard
13/14/15/16	Suppression des ER 145, 146, 147 et 148 dans la commune de St-Saturnin
17	Modification du zonage de la zone inondable sur la parcelle B403 dans la commune de Forges
18/19/20/21/22	Ajout de 5 changements de destination dans la commune de Genouillé
23/24/25	Ajout de 3 changements de destination dans la commune de St-Crépin
26	Ajout d'un changement de destination dans la commune de Chambon

27	Ajout d'un changement de destination dans la commune de Forges.
28	Ajout d'un changement de destination dans la commune de Vouhé
29	Modification du zonage pour passer de haies à protéger à muret dans la commune de Saint-Mard
30/31	Modification du zonage sur la parcelle A 1187 pour rectifier une erreur matérielle sur la commune de Saint-Mard
32/33	Ajout de 2 changements de destination dans la commune de St-Pierre-la-Noue
34/35/36/37/38/39/40	Ajout de 7 changements de destinations dans la commune de Forges.
100/101	Suppression des ER 06 et ER 09 sur la commune d'Aigrefeuille (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
102	Suppression de l'ER 01 à l'échelle de la CC Aunis Sud (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
103	Ajout d'un changement de destination sur la commune de Chambon (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
104	Suppression de l'ER 184 sur la commune de Surgères (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)

b - Analyse des incidences de la modification simplifiée n°2 sur les sites Natura 2000 concernés

L'objet concernant la suppression d'emplacement réservé n°01 (qui concerne les communes d'Aigrefeuille-d'Aunis, de Ballon, de Ciré-d'Aunis et du Thou) est situé dans le périmètre des zones Natura 2000 ZPS Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort et ZCS Marais de Rochefort. La suppression d'un emplacement réservé ne modifie pas les règles de constructibilité sur le site concerné. Ainsi, les incidences induites par la suppression de l'ER 01 sur cette zone Natura 2000 sont jugées nulles.

Concernant les autres suppressions d'emplacements réservés, ces modifications ne sont pas susceptibles d'entraîner des incidences sur l'environnement.

Les modifications de zonage portent sur des erreurs matérielles ou des situations de reconnaissance de l'existant. Elles n'entraînent pas de modification substantielles des droits à bâtir sur les zones concernées. Seul l'objet « suppression d'un Espace Vert Protégé » sur la commune du Thou est susceptible d'induire des incidences négatives sur la ressource en eau, l'exposition aux risques et la gestion des déchets. Les incidences sur la biodiversité sont jugées nulles, car l'espace concerné présente un intérêt écologique très limité. **Ainsi, les incidences potentielles induites par les modifications de zonage sur les sites Natura 2000 sont jugées nulles.**

Certain changement de destination sont susceptibles d'entraîner des incidences négatives sur la biodiversité et les milieux naturels. Toutefois, aucun d'entre eux n'est situé dans le périmètre d'un site Natura 2000. **Ainsi, les incidences potentielles induites par les changements de destination sur les sites Natura 2000 sont jugées nulles.**

Les modifications apportées sur le règlement écrit visent, pour la majorité, à assouplir les règles d'intégration paysagères des nouvelles constructions et installations (modification des règles d'implantations des nouvelles constructions et installations, modification des

prescriptions touchant à l'aspect extérieur des constructions, etc.). **Ainsi, les incidences potentielles induites par les modifications de règlement écrit sur les sites Natura 2000 sont jugées nulles.**

C. Analyse des incidences cumulées de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H sur l'environnement

La modification simplifiée n°2 du PLUi-H aura des incidences cumulées sur les thématiques paysages et patrimoine, biodiversité et Trame Verte et Bleue, ressources en eau, risques et gestion des déchets.

Concernant la thématique paysages et patrimoine, la modification simplifiée n°2 identifie de nombreux bâtiments éligibles au changement de destination, ce qui permettra la préservation d'éléments de patrimoine bâti. Toutefois, les évolutions prévues dans le règlement écrit visent, pour la majorité, à assouplir les prescriptions d'intégration des nouvelles constructions et installations actuellement en vigueur sur le territoire. **Ainsi, les incidences cumulées induites par la modification simplifiée n°2 du PLUi-H sur le patrimoine paysager et bâti du territoire sont jugées négatives, de niveau nul à très faible.**

Concernant la thématique biodiversité et Trame Verte et Bleue, certains bâtiments éligibles au changement de destination identifiés dans la modification simplifiée n°2 du PLUi-H sont localisés dans des secteurs qui présentent des potentialités écologiques élevées (proximité ou au droit d'une ZNIEFF, biodiversité potentiellement intéressante au droit d'un site, etc.). Le changement de destination d'un bâtiment est susceptible d'entraîner l'aménagement de ces abords, et donc la dégradation de la biodiversité présente au droit des sites. **Pour cela, les incidences cumulées induites par la modification simplifiée n°2 du PLUi-H sur la biodiversité et la TVB du territoire sont jugées négatives, de niveau faible.**

Concernant la thématique ressource en eau, la modification simplifiée n°2 identifie de nombreux changements de destination dont l'aménagement en habitation principale est susceptible d'augmenter les besoins en eau potable et en traitement des eaux usées. La plupart des bâtiments identifiés comme éligibles au changement de destination sont situés dans des hameaux actuellement habités, et peuvent donc facilement être raccordés au réseau de distribution d'eau potable. Toutefois, la modification simplifiée n°2 du PLUi-H est susceptible d'induire une pression sur la ressource. **Pour cela, les incidences cumulées induites par la modification simplifiée n°2 du PLUi-H sur la ressource en eau du territoire sont jugées négatives, de niveau faible.**

Concernant la thématique risques et nuisances, de nombreux bâtiments identifiés comme éligibles au changement de destination par la modification simplifiée n°2 du PLUi-H sont localisés dans des zones concernées par des risques naturels (risque de mouvements de terrain, risque de remontée de nappe) et/ou par des nuisances (nuisances induites par l'activité agricole notamment). Les bâtiments existants déjà, leur adaptation à la présence de risques naturels sera minime. **Pour cela, les incidences cumulées induites par la modification simplifiée n°2 du PLUi-H sur les risques et les nuisances sont jugées négatives, de niveau faible.**

Concernant la thématique déchets, la modification simplifiée n°2 identifie de nombreux changements de destination dont l'aménagement en habitation principale est susceptible d'augmenter les besoins en traitement de déchets. Cette augmentation est cependant

jugée négligeable au regard de la masse de déchets actuellement traitée à l'échelle territoriale. **Pour cela, les incidences cumulées induites par la modification simplifiée n°2 du PLUi-H sur la gestion des déchets sont jugées négatives, de niveau très faible.**

V. COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

D'après l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur.

Le PLUi-H de la CC Aunis Sud doit notamment être compatible avec le SCoT La Rochelle Aunis, en cours d'élaboration. Le territoire est actuellement couvert par le SCoT du Pays d'Aunis, non intégrateur. Dans ce cadre, le document doit être compatible avec :

PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	DATE D'APPROBATION
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis.	Approuvé le 20 décembre 2012.
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine	Approuvé le 27 mars 2020
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027	Approuvé le 10 mars 2022 <i>Ardillières, Ballon, Breuil-la-Réorte, Chambon, Ciré-d'Aunis, Genouillé, La Devise, Landrais, Le Thou, Marsais, Saint-Crépin, Saint-Mard, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères.</i>
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027	Approuvé le 18 mars 2022 <i>Aigrefeuille-d'Aunis, Anais, Bouhet, Chambon, Forges, Le Thou, Marsais, Puyravault, Saint-George-du-Bois, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères, Virson, Vouhé.</i>
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Adopté le 11 février 2011, en cours de révision <i>Aigrefeuille-d'Aunis, Anais, Bouhet, Chambon, Forges, Le Thou, Marsais, Puyravault, Saint-George-du-Bois, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères, Virson, Vouhé.</i>
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente	Adopté le 08 octobre 2019 <i>Ardillières, Ballon, Breuil-la-Réorte, Chambon, Ciré-d'Aunis, Genouillé, La Devise, Landrais, Le Thou, Marsais, Saint-Crépin, Saint-Mard, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères.</i>
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Boutonne	Adopté le 08 octobre 2019 <i>Breuil-la-Réorte, Genouillé, La Devise, Saint-Crépin.</i>
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027,	Approuvé le 10 mars 2022 <i>Ardillières, Ballon, Breuil-la-Réorte, Chambon, Ciré-d'Aunis, Genouillé, La</i>

PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	DATE D'APPROBATION
ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions	<i>Devise, Landrais, Le Thou, Marsais, Saint-Crépin, Saint-Mard, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères.</i>
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027, ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions	Approuvé le 18 mars 2022 <i>Aigrefeuille-d'Aunis, Anais, Bouhet, Chambon, Forges, Le Thou, Marsais, Puyravault, Saint-George-du-Bois, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères, Virson, Vouhé.</i>
La charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	S'appliquant entre 2014 et 2026 <i>Anais</i>

VI. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Les résultats de la mise en œuvre du PLUi-H devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLUi-H. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLUi-H afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLUi-H.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

L'analyse des effets cumulés a permis de montrer que la modification simplifiée n°2 du PLUi-H d'Aunis Sud était susceptible d'entraîner des incidences sur les paysages, la biodiversité et la TVB très faibles sur la ressource en eau, la gestion des déchets et les risques. Les indicateurs choisis permettront donc de suivre les incidences sur ces trois thématiques.

Les indicateurs ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Tableau 17 : Indicateurs de suivi des effets de la procédure d'évolution du PLUi-H sur l'environnement

INDICATEURS	OBJECTIF VISE	ETAT T0	SOURCE
Nombre de changements de destination identifiés dans la présente procédure d'évolution du PLUi-H effectivement réalisés	• Suivi de la mobilisation de l'outil de protection des paysages • Pression sur la ressource en eau • Augmentation des besoins en gestion des déchets	0 bâtiments sur 20	Services instructeurs de la CC Aunis Sud.